REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU LITTORAL MAURITANIEN (PDALM)

Juin 2005

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RCT et AFRICONSULT

UICN
Union mondiale pour la nature

Parti d'Aménagement et Prescriptions du Plan Directeur d'Aménagement du Littoral

Version définitive

Ce document prend en compte les résultats de l'atelier national tenu à Nouakchott en mars 2005.

Sommaire

1 Introduction: l'Arc Littoral mauritanien 5
1.1 Le Nord : contrastes et ouverture vers l'extérieur 5
1.2 Le centre : équilibre et fragilité 6
1.3 Le Sud : la charnière régionale du bas delta 6

2 Une Approche de Développement Durable pour le Littoral 8

3 Orientations stratégiques 10
3.1 Favoriser une gestion unifiée et harmonisée du littoral 10
3.2 Anticiper les changements 11
3.3 Une affectation claire et adaptée de l'espace aux activités 11
3.4 Préserver les fonctions écologiques des écosystèmes naturels du littoral 12
3.5 Renforcer et professionnaliser les filières d'activité spécifiques du littoral 13
3.6 L'Information du Public et l'aide à la Décision 15
3.7 Construire les capacités d'une gestion territoriale du littoral 16
3.8 Renforcer la dimension régionale de la gestion des ressources communes 17

4 Zonage et qualification du littoral mauritanien 18
4.1 Région naturelle du Nord 18
4.2 Région naturelle du Centre 26
4.3 Région naturelle du Sud 34
4.4 Dispositions particulières concernant les unités littorales à dune bordière 36

5 Modalités de mise en œuvre du PDALM 37
5.1 Tutelle et maîtrise d'ouvrage 37
5.2 Un instrument central : les directives d'aménagement littoral 38
5.3 Une instance opérationnelle : l'Observatoire National du littoral (ONL) 42
5.4 Opérationnalisation du PDALM 43
5.5 Programme prioritaire d'accompagnement du PDALM 46
5.6 Suivi et évaluation 53

1 Introduction: l'Arc Littoral mauritanien

Une lecture globale des caractéristiques du littoral Mauritanien, dont le linéaire côtier couvre 1016 km (hors trait de côte des îles), met en évidence du Nord au Sud **l'articulation de 3 régions naturelles distinctes, dont la diversité et la complémentarité fondent l'équilibre du littoral** en tant qu'espace de développement. Si les caractéristiques climatiques et géomorphologiques de ces 3 régions sont effectivement relativement contrastées, cette différenciation n'induit pas néanmoins d'incidences sur l'aménagement et n'est employée ici qu'à des fins didactiques et de présentation générale.

1.1 Le Nord : contrastes et ouverture vers l'extérieur

La région naturelle du Nord est caractérisée **par de vifs contrastes** entre Nouadhibou, pôle de développement économique, industriel et portuaire, et le vaste Parc National du Banc d'Arguin, d'importance régionale, et principal pôle de conservation côtier en Mauritanie.

C'est dans cette région, que l'on associe volontiers à l'activité traditionnelle de pêche des populations Imraguen, que la pêche artisanale moderne, favorisée par **l'extension exceptionnelle du plateau continental**, se développe aussi rapidement, avec une vive croissance des besoins associés en infrastructures de débarquement, de transformation, et de commercialisation à Nouadhibou.

Les vastes espaces réservés de la partie maritime du PNBA voisinent avec les zones densément fréquentées par la navigation aux abords du cap Blanc, où se concentrent les trafics maritimes miniers et pétroliers du pays, ainsi qu'une proportion importante du trafic commercial.

L'aptitude à l'équipement généralement bonne de la zone côtière ne s'est pas encore traduite par des développements notables, et les infrastructures restent rares dans une région où l'enclavement par voie terrestre encore récent, **et les contraintes de l'approvisionnement en eau**, sont majeures.

L'utilisation **traditionnelle** de ressources pastorales rares, saisonnières, et fortement localisées dans l'espace et éphémères, demeure la règle dans un arrière-pays récemment désenclavé par l'axe routier Nouakchott-Nouadhibou.

Cette région naturelle du Nord est occupée dans sa majeure partie par le PNBA, expression d'une approche volontariste de la conservation, en accord avec les engagements modernes et internationaux du pays. Le PNBA constitue aussi un laboratoire face aux enjeux de la gestion côtière.

Au-delà de la conservation d'un patrimoine biologique vital pour la région, c'est aussi l'enjeu de la préservation du principal véritable et ancien **terroir côtier** mauritanien (se second est constitué par la zone de N'Diago), aujourd'hui directement confronté aux enjeux d'une intégration harmonieuse avec les marchés, et le reste du pays.

1.2 Le centre : équilibre et fragilité

La fragilité résulte d'abord de la faible élévation générale d'une côte seulement protégée sur toute son extension par un mince cordon littoral, dynamique, et immédiatement borné à l'Est par le réseau de dépressions salées de l'Aftout au Sud de la ville de Nouakchott, et la sebkha N'Dramcha au Nord. La ville de Nouakchott se développe dans la partie centrale de ce trait de côte particulièrement sensible, avec d'autres contraintes sur sa partie continentale exposée aux alizés et à l'ensablement notamment.

Le premier centre urbain du pays constitue aussi un **nœud d'équilibre et d'insertion** pour l'Arc littoral, connectant celui-ci et les flux côtiers aux différentes régions de l'intérieur du pays, et permettant l'écoulement des produits de la mer et de la pêche artisanale, dont la commercialisation a été fortement stimulée par l'amélioration récente des grands axes routiers. C'est également un port, établi dans des conditions de contraintes importantes à cause de la dérive littorale, mais dont l'activité reste malgré tout en croissance forte (doublement de l'activité entre 1996 et 2003).

Cette maigre et fragile façade littorale est toutefois structurée en retrait par l'axe routier Nouakchott-Rosso, à partir duquel **un dispositif d'antennes plus ou moins régulières** distribuent l'accès au littoral tous les 30km environ. Le développement de ces pôles côtiers est à envisager par rapport à l'accroissement prévisible du trafic, et de la fréquentation sur l'ensemble de l'axe routier, **qui prend une dimension transfrontalière et continentale essentielle avec la jonction goudronnée récemment ouverte jusqu'à Nouadhibou**.

La sauvegarde de cet ensemble de la région centrale **face aux risques majeurs d'intrusion marine** dépendra de la capacité à contenir des dynamiques d'occupation anarchique du littoral fortement stimulées par la croissance urbaine, **et l'accessibilité généralisée** de cette côte par la plage.

Le maintien d'un équilibre entre des espaces interpôles maintenus en l'état et objets de mesures de mises en défens strictes, et le développement planifié et contrôlé des pôles côtiers, constitue le défi majeur pour cette zone. Cet enjeu sera surtout lié à la préservation d'une végétation pérenne côtière rare, mais essentielle à la stabilisation des formations dunaires vives. Celles-ci risquent en effet de subir directement les impacts de l'installation humaine, avec notamment le développement dispersé, mais omniprésent, d'un petit élevage sédentaire de case **géré hors des principes traditionnels de l'élevage transhumant adapté à la saisonnalité et à la fragilité du renouvellement de la ressource pastorale.**

1.3 Le Sud : la charnière régionale du bas delta

La zone Sud se présente comme une articulation entre les milieux fluviaux de la vallée du Sénégal et le milieu marin, entre le monde sahélien et l'univers saharien, entre l'arrière-pays aménagé agropastoral de la vallée du fleuve, et le complexe des zones humides et terres à faible aptitude agricole du bas delta. La proximité du pôle urbain et économique de St Louis au Sénégal se traduit par la forte présence, notamment dans le secteur de la pêche, d'intervenants sénégalais.

Si les conditions écoclimatiques favorisent relativement la résilience des formations végétales, on retrouve néanmoins dans le secteur de N'Diago des contraintes de sensibilité du littoral assez similaire à celles de la zone Centre.

Dans cette zone Sud, **l'enjeu de l'aménagement est régional**, et vise une à l'intégration de ces espaces dans une gestion plus globale (i) d'un archipel de zones humides à valoriser, dont certaines sont protégées; (ii) de ressources diversifiées et complémentaires issues du milieu marin et continental, qui fondent l'économie rurale.

La sécurisation du Parc du Diawling, au travers d'une gestion associant activement les populations, doit permettre avec les bénéfices d'un désenclavement futur, d'associer le bas delta à la croissance économique qui accompagnera l'intensification des flux au niveau des zones frontières de Keur Macene et de Rosso. Le maintien des quotas d'eau affectés à la restauration de l'écosystème du Diawling permettra de pérenniser les efforts entrepris en vue d'atténuer les effets de la mise en place du barrage de Diama.

2 Une Approche de Développement Durable pour le Littoral

Le PDALM intègre les principaux enjeux d'une approche de développement durable appliquée au littoral, en particulier au travers des orientations de GIZC traduites concrètement par les outils proposés :

- **l'enjeu humain et social :** il s'agit de satisfaire dans les meilleures conditions la demande sociale liée au littoral dans ses différentes dimensions: culturelle, récréative, identitaire, et d'établir un cadre opérationnel de prévention des risques naturels sécurisant pour les populations et les activités humaines.

- **l'enjeu économique :** de sécuriser les investissements, et de préserver les conditions d'un développement harmonieux, équilibré et soutenable des principaux secteurs de l'économie littorale: la pêche artisanale et côtière, le tourisme, l'élevage, les échanges commerciaux.

- **l'enjeu écologique :** il s'agit de concilier les usages concurrents de l'espace littoral, en particulier dans ses parties les plus sensibles et les plus importantes pour la conservation de la biodiversité, et des potentiels biologiques marins et côtiers.

- **l'enjeu d'une insertion harmonieuse** du littoral dans les contextes national et régional basée sur la consolidation de l'équilibre territorial et l'articulation effective de cet ensemble littoral (i) avec le reste du pays; (ii) avec les pays voisins.

La prise en compte du principe de précaution requiert une **approche anticipative** de l'aménagement du littoral, traduite au travers de ce Plan Directeur. Pour les secteurs du littoral soumis à des dynamiques remarquables d'occupation et de mise en valeur, ou pour la prévention des risques particuliers et prioritaires, des documents de planification détaillée doivent être établis. Ces documents ont été provisoirement appelés Directives d'Aménagement Littoral (DAL), et seraient opposables aux tiers et à l'état. Des précisions annexes sont données au chapitre mise en œuvre. Ainsi, le dispositif cadre et général du PDALM est relayé par un instrument de proximité, dont la mise en oeuvre est aussi de nature à stimuler les processus de concertation à 2 niveaux (i) intersectoriels et interministériels; (ii) de l'état avec la société civile.

Les solutions d'aménagement adoptées à tout niveau doivent dans toute la mesure du possible être réversibles.

Le PDALM s'articule sur

- **Des orientations stratégiques;**
- **Une qualification du littoral ou zonage d'orientation de l'espace** en fonction des vocations auxquelles correspondent des partis et des prescriptions d'aménagement. Ce zonage cohérent associe la prise en compte des aptitudes et contraintes géomorphologiques, les dynamiques de développement identifiables et, dans la mesure du possible, le découpage administratif.
- **Des instruments et dispositions de mise en œuvre ;**
- **Un programme d'actions prioritaires ;**
- **Un dispositif de suivi d'évaluation.**

Le PDALM constitue un document de portée générale. La prise en compte de ses dispositions par les différents départements disposant de compétences touchant à l'aménagement du littoral et/ou des espaces situés à proximité de la mer est évoquée au chapitre traitant des modalités de mise en œuvre.

Le PDALM est cohérent avec les différentes politiques sectorielles mises en œuvre par la Mauritanie, notamment le Plan d'Action pour l'Environnement et le Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Gestion patrimoniale du littoral : dans le but d'éviter tout risque d'une appropriation « privative » du littoral, le patrimoine maritime privé comme public doit être associé à la notion de **patrimoine commun** à l'ensemble des acteurs agissant sur ce territoire. L'ensemble de ces acteurs, propriétaires, d'usagers d'agrément ou professionnels, élus et administratifs doit reconnaître **le rôle essentiel de l'État dans la gestion et les arbitrages** nécessaires à la conservation de ce patrimoine.

En fait cette dynamique de "privatisation" du littoral concerne surtout les espaces du DPM, par définition imprescriptibles et inaliénables, gérés la par DMM du MPEM, et leur préservation relève déjà en premier lieu de la simple application des dispositions législatives existantes.

3 Orientations stratégiques

- ***Combler les lacunes du Passé,***
- ***Résoudre les conflits du présent***
- ***Anticiper les enjeux du Futur***

Le littoral devrait accueillir en 2015 plus de 60% de la population nationale. S'y ajouteront les populations en transit ou migrantes en provenance des pays voisins. Le littoral et **les espaces à proximité de la mer** concentreront les installations portuaires, et la majorité des installations industrielles du pays. L'aménagement du littoral représente donc pour la Mauritanie **un enjeu stratégique et vital**, dont dépend l'ensemble des perspectives de développement du XXI ème siècle.

3.1 Favoriser une gestion unifiée et harmonisée du littoral

Pour des raisons historiques, et liées à l'enclavement encore récent d'une grande partie du littoral, ou encore à l'existence de zones à statut particulier (PNBA notamment), **une perception d'ensemble unifiée, intégrée et fonctionnelle de ce littoral ne s'est pas développée précocement** en Mauritanie. L'arc littoral joue pourtant un rôle de service et d'intégration fondamental pour le développement de l'ensemble de l'intérieur du pays, c'est aussi au travers de l'arc littoral que les différentes régions se projettent vers l'extérieur, aussi bien vers la sous-région connectée par la liaison internationale Maghreb - Afrique de l'Ouest que vers des économies distantes, Europe notamment.

Le PDALM préconise la reconnaissance de l'ensemble du littoral **comme une entité territoriale fonctionnelle**, au travers du développement des **complémentarités** entre ses différentes régions géographiques naturelles, mais aussi au travers **de l'émergence d'identités** basées sur la reconnaissance des vocations, atouts, et des contraintes spécifiques de chaque zone. L'émergence de ces identités littorales requiert des repères :

- **Pour les populations** au travers d'une sédentarisation et d'une appropriation réussies des pôles d'occupation littorale comme « lieux de vie », gérés et organisés en fonction de la satisfaction des besoins vitaux sociaux et économiques, de l'accès aux services et à l'équipement, avec le développement à terme de **collectivités territoriales fonctionnelles et responsabilisées dans la gestion locale**

- **Pour les institutions,** au travers de la reconnaissance par tous les secteurs **de la vulnérabilité du littoral, et des spécificités de son aménagement,** qui impliquent (i) **une prise en compte explicite de cet espace dans les stratégies sectorielles** ; (ii) la mise en place **des mécanismes assurant la coordination et les synergies entre les différents secteurs** (notamment liés à l'équipement, mais aussi à la préservation et mis en défens de la végétation naturelle, ou encore à la prévention active des pollutions).

La recherche d'une cohésion et de synergies entre les différentes régions naturelles de l'arc littoral passe enfin par une reconnaissance et une prise en compte **du rôle structurant des aires protégées** dans l'équilibre du littoral et de ses ressources, au travers **d'une gestion de leurs périphéries active et concertée avec les populations**, et de l'articulation entre la conservation et la valorisation des écosystèmes côtiers.

3.2 Anticiper les changements

Après les importants déplacements de population qui ont marqué les dernières années, et qui ont profondément modifié le profil de la Mauritanie tant sur le plan social qu'économique, de nouvelles transformations vont intervenir avec le probable renforcement de la capacité d'investissement et d'équipement du pays liée à l'exploitation des hydrocarbures. L'émergence progressive ou la consolidation des pôles d'activité sur la côte **doit être anticipée et accompagnée** au travers :

- **d'une veille et d'une identification précoce de ces dynamiques de développement localisées;**
- de la mise en place de planifications détaillées au niveau du secteur chaque fois que nécessaire;
- d'un **dispositif formalisé** de suivi du respect de ces directives d'aménagement.

3.3 Une affectation claire et adaptée de l'espace aux activités

Un développement durable des activités sur le littoral doit être basé sur **une ségrégation et une affectation optimales** des espaces aux activités économiques, traduite autant dans l'espace maritime littoral, que sur la bande côtière.

En mer territoriale, cette ségrégation s'exprime par :

- **Un partage effectif** des zones de pêche réservée aux ressources démersales, aux pélagiques côtiers, et aux pélagiques hauturiers ;
- **Un partage des zones de pêche du plateau entre les unités industrielles et les unités artisanales.** L'interdiction de l'accès au chalutage sur les fonds de moins de 20 m doit être impérativement respectée et appliquée ;
- Une organisation de l'espace maritime alloué à la pêche et aux activités de transport, prenant en compte les zones d'exclusion de sécurité des forages offshore.
- Une organisation de l'espace maritime prenant en compte les restrictions liées aux zones à statut spécial comme le Parc National du Banc d'Arguin ;
- Un zonage signalisé et balisé des approches des ports, permettant de séparer les flux entrants et sortants et les différents types d'embarcations.

Sur la bande côtière :

La sécurisation des investissements requiert une prise en compte systématique des risques naturels et de la sensibilité des milieux dans l'implantation des infrastructures, qui doit également prévenir le développement d'usages concurrents du littoral dans les mêmes espaces. L'effort d'aménagement du littoral doit se concentrer sur

- **la mise en défens des espaces réservés** entre les pôles côtiers dans les parties sensibles du littoral
- l'optimisation et la consolidation de l'aménagement urbain, voirie, desserte, et services de base, gestion des déchets, maîtrise des impacts des activités humaines des pôles côtiers.
- la minimisation des impacts du dispositif de desserte routière par l'aménagement et l'équipement des sites de franchissements du cordon.

3.4 Préserver les fonctions écologiques des écosystèmes naturels du littoral

La sécurisation de l'espace de développement du littoral passe une démarche globale de préservation des fonctions naturelles des écosystèmes côtiers:

- **En matière de prévention des risques d'intrusion marine,** qui caractérisent un littoral de faible élévation **déjà modelé par des transgressions marines anciennes**, notamment **par le maintien des dynamiques sédimentaires naturelles de l'arrière plage et du cordon.**
- **En matière de préservation de la capacité de renouvellement des ressources halieutiques**: conservation des écosystèmes fragiles de la zone intertidale, des zones de frai et de reproduction (nourriceries des hauts fonds), maîtrise et ajustement de la pression de pêche sur les différents segments de ressources.
- **En matière de préservation de la capacité d'accueil biologique des milieux maritimes côtiers** : lutte contre les pollutions, préservation des fonds et protection contre le chalutage.
- **En matière de préservation des sites remarquables et paysages côtiers**: par une gestion adéquate des déchets solides et flottants, la maîtrise et la planification du bâti.
- **En matière de préservation de la faune du littoral et potentiels associés**, notamment touristiques, par une identification et une préservation des zones de stationnement de l'avifaune migratrice, et la préservation/réhabilitation des écosystèmes complexes du bas delta (avifaune migratrice, cétacés, faune mammalienne).

Le dispositif organisé autour des 3 aires protégées ne saurait se suffire à lui-même, et entre ces espaces à statut particulier, une démarche intentionnelle de préservation des milieux naturels, en particulier de la végétation naturelle doit sous-tendre toute démarche d'aménagement local prétendant déboucher sur des résultats durables.

3.5 Renforcer et professionnaliser les filières d'activité spécifiques du littoral

3.5.1 La Pêche

Le gouvernement mauritanien s'est doté d'une politique volontariste de développement de la pêche artisanale côtière en faveur des populations, et de la lutte contre la pauvreté. Celle-ci est fondamentalement basée sur des stocks de ressources démersales souvent fragiles, dont la gestion durable doit être construite à plusieurs niveaux :

- **l'aménagement des pêcheries et le maintien des prélèvements à des niveaux compatibles avec le renouvellement des stocks** (au travers des plans d'aménagement, de la surveillance, et de la maîtrise de l'effort de pêche)
- **la maximisation de la valeur ajoutée des produits prélevés** au travers de la professionnalisation et du développement des activités de transformation, de la mise en place de conditions sanitaires, de traitement du poisson au débarquement, et de transformation compatibles avec les normes d'exportation.
- **une distribution équilibrée de la pression de pêche** sur l'ensemble des zones exploitables du plateau, favorisant aussi un traitement adéquat des prises au débarquement.
- **le maintien d'une ségrégation stricte** des zones de pêche et de l'accès à la ressource entre les unités industrielles et artisanales.
- **Une amélioration impérative de la sélectivité des techniques de pêche** industrielles, en particulier des crevettiers, afin d'éviter l'érosion des stocks démersaux par des prises accessoires excessives, non réglementaires, et mal valorisées.

3.5.2 Le tourisme

Un développement soutenable de ce secteur d'activité repose sur :

- **Une inscription des produits touristiques littoraux en complémentarité et en synergie avec d'autres produits existants** (tourisme de désert), valorisant la diversité et les spécificités de l'offre nationale.
- **Le développement de produits spécialisés** axés sur les potentiels spécifiques du littoral (écotourisme, tourisme scientifique de vision de la faune, patrimoine archéologique)
- **Un développement des activités touristiques compatible avec la capacité de charge des écosystèmes naturels**, et les multiples contraintes d'implantation des infrastructures en milieu désertique. Le réceptif doit nécessairement s'articuler sur une gamme élargie de solutions, depuis l'hébergement en tentes, jusqu'aux auberges impérativement localisées en retrait du rivage, en fonction de l'aptitude géotechnique des sites.
- **Une professionnalisation des opérateurs** du secteur (notamment en matière d'interprétation de nature) adaptée à l'évolution souvent qualitative de la demande.
- **Un aménagement et équipement des espaces balnéaires péri-urbains, anticipant** la demande de littoral croissante des populations urbaines, et permettant l'accès de toutes les catégories de la population aux activités récréatives du littoral, dans des conditions de sécurité et d'hygiène satisfaisantes.

- **Un cadre** sécurisant pour les investisseurs, car prenant en compte (i) les perspectives **réalistes** de développement de la filière; (ii) les conditions d'implantation des infrastructures **respectueuses des contraintes** liées aux risques naturels et géotechniques ; (iii) un accès favorisé aux services et aux équipements au travers d'une planification de l'aménagement des sites réservés aux implantations, et diminuant d'autant l'attractivité des implantations "spontanées".

3.5.3 Les activités portuaires et industrielles

Le développement des activités portuaires et industrielles doit se baser sur:

- **Un effort de maîtrise des rejets et effluents au travers d'un dimensionnement adéquat des installations de traitement** des effluents, d'un entretien régulier et suivi de ces installations, de la mise en place d'un réseau de collecte suffisant.
- **Une amélioration de la maîtrise des impacts** des infrastructures portuaires sur l'hydrodynamique et la dynamique sédimentaire côtière. Des solutions de by passing sont à étudier pour le Port de Nouakchott, des études d'impact sérieuses et approfondies sont à prévoir dans l'hypothèse de l'installation d'un port pélagique à Nouadhibou.
- Une mise aux normes internationales des infrastructures portuaires.
- Un développement planifié des infrastructures, au travers de **la finalisation des plans directeurs** en cours, et d'une spécialisation/modernisation des installations.

3.5.4 Les activités d'extraction des hydrocarbures

Le développement attendu de l'exploitation des hydrocarbures en offshore en Mauritanie implique:

- **La mise en place précoce d'un dispositif de suivi formalisé** des impacts impliquant les compétences nationales en matière de recherche sur les milieux et écosystèmes marins, l'IMROP en particulier.
- La mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures coordonnée avec les pays voisins.

Un atelier national, tenu en mars 2005, formule différentes recommandations qui doivent être ici mentionnées :

1. **les mesures de précaution**

   - Effectuer des Evaluations Environnementales Stratégiques dans la sous-région
   - Créer des PSSA's dans les zones particulièrement sensibles dans la sous-région
   - Mettre en place un fonds destiné au suivi et contrôle de la qualité du milieu et de la recherche scientifique
   - Planifier les campagnes sismiques pour éviter les effets négatifs sur les ressources
   - Faire un zonage précis des zones les plus sensibles et des zones les plus menacées
   - Interdire l'exploitation pétrolière dans les zones particulièrement sensibles
   - Mettre en place un minimum de moyens de prévention et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures
   - Assurer un principe de rejet 0 (surtout pour les eaux de production).

2. le renforcement du cadre juridique

- Créer une commission sous régionale de concertation et de coordination
- Elaborer un cadre juridique régional adéquat, avec l'appui d'experts et l'ensemble des acteurs concernés
- Disposer d'Institutions transversales, regroupant toutes les compétences en matière d'environnement
- Ratifier toutes les conventions internationales en matière de pollution marine par les hydrocarbures (MARPOL 73/78, FIPOL 71/92, CLC 69/92, UNCLOS, OPRC 90, Interventions 72) et intégrer le volet pollution par les hydrocarbures dans la convention d'Abidjan.
- Elaborer des textes de lois sur l'environnement marin dans les pays de la sous-région d'ici 2006
- Instaurer une taxe sur les revenus pétroliers pour établir un fonds pour la prévention des accidents et l'intervention en cas d'urgence

3. la participation de la Société civile

- Renforcer les capacités de la société civile pour alimenter la réflexion et les négociations
- Associer la société civile dans les phases de planification/négociation des exploitations pétrolières
- Associer la société civile dans l'évaluation et la gestion des impacts

4. la nécessité de transparence de la part des Etats et des Compagnies

- Mettre en place une stratégie de communication pour mieux informer et sensibiliser le public sur les défis, les enjeux et les menaces concernant l'exploitation pétrolière
- Promouvoir des mécanismes transparents de gestion des revenus issus de l'exploitation pétrolière, en signant et ratifiant la convention des Nations Unies contre la corruption.
- Publier tous les contrats entre les compagnies pétrolières et les Etats
- Bien informer les décideurs et la société civile sur les effets des campagnes sismiques

3.6 L'Information du Public et l'aide à la Décision

Le fort dynamisme du secteur de la pêche a conduit la Mauritanie à développer un pôle de recherche performant et reconnu, dont le rôle d'aide à la décision a été croissant dans la détermination des options stratégiques du secteur de la pêche.

Les nouveaux défis du développement du littoral **se traduisent par des besoins renouvelés en matière d'information**, notamment dans une perspective de suivi et de mise en place d'un dispositif de vigilance et d'alerte précoce face à l'intensification des risques dans les domaines suivants qui semblent prioritaires :

- Le suivi du trait de côte et des systèmes dunaires associés ;
- Le suivi intégré des pollutions côtières ;
- Le suivi des ressources démersales ;
- Le suivi des impacts de l'industrie pétrolière, qui doivent être très précisément évalués, alors que cette activité est en phase de démarrage ;
- Le suivi des conditions de météo marines, et la détection précoce des **configurations à risque** (marée/vents/pression atmosphérique notamment).

Les résultats des travaux de recherche, qui sont à intensifier dans ces différents domaines, doivent **donner lieu à une diffusion élargie, voire à un effort de vulgarisation destiné à toucher l'ensemble des décideurs et des parties prenantes de la gestion du littoral.**

Ces résultats, **formulés dans une communication destinée à un large public,** doivent pouvoir alimenter des mécanismes d'information et de sensibilisation du public, dont la responsabilité d'animation et de mise en œuvre doit être partagée entre l'état (différents secteurs éducation, santé, intérieur, pêche, développement rural, etc..), la société civile, et les organes d'information de la presse et autres media.

Il faut également considérer la nécessité d'**investir** dans la **signalétique côtière**, important vecteur d'information et de sensibilisation du public Il importe préalablement de définir les modèles techniques, et la charte graphique de cette signalétique, qui devra combiner, avec la publicité des restrictions d'usage ou d'accès, une information plus élargie sur les motifs de la protection du littoral. **Cette signalétique sera d'autant plus valorisée qu'elle constitue autant de repères dans les espaces souvent monotones et homogènes, qui caractérisent l'arrière-pays côtier de la Mauritanie.**

3.7 Construire les capacités d'une gestion territoriale du littoral

Les enjeux de la mise en place d'une gestion territoriale pour le littoral sont multiples, et supposent de nouvelles transformations profondes de la société mauritanienne. De nomades à sédentaires, il s'agit aujourd'hui **d'inscrire le développement dans des périmètres fixés**, où l'extension de l'emprise spatiale ne constitue plus la solution immédiate.

D'une approche pionnière de la colonisation du littoral, on passe à une étape de gestion et d'intensification de l'occupation, qui requiert de nouvelles compétences, et de nouvelles articulations entre les institutions.

Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour la gestion du littoral s'articule sur les points suivants :

- **Renforcement des instances consultatives et décisionnelles intersectorielles**. Ce renforcement passe par une prise en compte de la dimension littorale (impacts, contraintes, priorités) des stratégies sectorielles, dans laquelle le **comité interministériel chargé du littoral** joue un rôle central. Les DAL[1] devraient contribuer à fédérer les différents secteurs dans une approche concertée de l'aménagement.
- **L'intégration de la dimension littorale dans les stratégies des différents secteurs doit être progressivement consacrée dans les différents codes sectoriels**, en introduisant des dispositions spécifiques adaptées à la notion **de proximité de la mer**.
- **Renforcement des capacités techniques dans les différents secteurs en matière de technologies appropriées et de bonnes pratiques**. Ce travail de veille sur les technologies appropriées (assainissement, construction, gestion de l'eau et de l'énergie, fixation dunaire, gestion du cordon dunaire, équipement des plages, gestion de la charge pastorale, etc.) est fondamental, et doit se baser sur la diffusion et la **mutualisation** de l'information entre techniciens. Un programme spécifique est à envisager.

[1] Directive d'Aménagement Littoral

3.8 Renforcer la dimension régionale de la gestion des ressources communes

Les efforts de conservation déployés au Banc d'Arguin et au Diawling s'inscrivent manifestement dans une démarche de préservation d'un patrimoine tout autant mondial et régional, que national (populations de poissons et avifaune migratrices, écosystèmes du bas delta frontaliers avec le Sénégal et gestion des débits utiles du fleuve).

Les travaux de la Commission Sous-régionale des Pêches débouchent déjà sur une Stratégie Régionale des Aires Protégées Marines. Cette démarche doit être poursuivie et relayée au niveau national par une réflexion visant à identifier les thèmes et problématiques requérant, **dans le cadre de la subsidiarité**[2], d'être traités à l'échelle régionale.

Le renforcement de ce dialogue régional, et bilatéral avec le Sénégal, doit également permettre d'anticiper les évolutions (notamment en matière de mutualisation des moyens) qui liées

- à l'intégration routière et commerciale régionale ;
- à la prévention des pollutions majeures dans l'espace maritime, notamment par la mise en place de moyens de remorquage adaptés ;
- à la prévision aux systèmes d'alerte précoce en matière de météo marine ;
- à la surveillance en mer ;
- aux activités de sauvetage en mer.

[22] Nécessité de recourir au niveau décisionnel adéquat

4 Zonage et qualification du littoral mauritanien

4.1 Région naturelle du Nord

Unité N1	**RESERVE SATELLITE DU CAP BLANC**
Identité	Site marin protégé en raison de la présence de 2 phoques moines menacés d'extinction, et appartenant à une colonie plus nombreuse localisée sur la rive Ouest de la péninsule de Nouadhibou. Population résidente absente excepté les deux gardes délégués du PNBA sur le site.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Nécessité de stricte protection du site, et de ses abords, risque élevé de disparition de l'espèce (*Monachus monachus*) en raison du faible effectif de la population
Risques	Essentiellement pollutions marines, mais aussi échouage de navires manquant le chenal proche d'entrée du port de Nouadhibou
Vocation et parti d'aménagement	Conservation intégrale
Prescriptions d'aménagement	Aménagement éventuel d'infrastructures destinées au tourisme de vision ; amélioration du balisage d'entrée du chenal de la baie de Cansado.

Unité N2	**LITTORAL URBAIN ET PERI-URBAIN DE NOUADHIBOU**
Unité N2a	**ZONE INDUSTRIELLE DU CAP BLANC A POINTE DE CANSADO**
Identité	Plateau rocheux linéaire délimité par la frontière à l'Ouest (environ 2500 ha sur 5km de linéaire). Offre un potentiel unique de sites portuaires abrités, déjà en partie valorisé par le port minéralier et le terminal pétrolier. Populations installées essentiellement sur le site de la SNIM à Cansado.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Compte tenu de l'absence d'autres sites mauritanien ayant ces aptitudes, potentiel de développement des activités **portuaires et localisation industrielles** associées. Contrainte principale d'alimentation en eau douce nécessitant la désalinisation.
Risques	Pollutions diffuses et accidentelles à prévenir d'autant plus, compte tenu (i) du caractère stratégique du site de la Baie de Cansado, qui abrite des activités diverses et est connecté aux milieux sensibles de la **Baie du Lévrier** ; (ii) de la proximité des zones urbaines de Nouadhibou
Vocation et parti d'aménagement	**Zone industrielle et portuaire**
	2015 - Zone industrielle et portuaire. Extension et modernisation des installations du port minéralier et du terminal pétrolier, implantation d'infrastructures éventuellement liées à la pelletisation du minerai de fer
	2030 - Poursuite d'extension du terminal pétrolier. Développement éventuel d'installations de traitement des hydrocarbures

Prescriptions d'aménagement	• Prévention des pollutions dues à l'activité portuaire et industrielle ; • Etudes d'impact approfondies si un développement des infrastructures portuaires et/ou industrielles est envisagé; • Zone d'aménagement concerté des implantations industrielles à prévoir; • Etude de faisabilité du montage d'une ZAC (aptitude aux implantations, organisme gestionnaire, impacts).

Unité N2	**LITTORAL URBAIN ET PERI-URBAIN DE NOUADHIBOU**
Unité N2b	**BAIE DE CANSADO JUSQU'AU BANC DE L'ARDENT**
Identité	**Site de baie à potentiel de qualité paysagère** largement occupé de longue date par les activités commerciales, portuaires et industrielles (linéaire côtier 16,6 km). Principalement zones de service des installations portuaires. Nombreuses épaves à proximité du rivage. Habitat résidentiel limité, infrastructures de débarquement et de services des ports
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Faible tirant d'eau, et risque d'ensablement nécessitant dragage dans certains sites pour maintenir durablement les activités portuaires actuelles.
Risques	**Traitement insuffisant ou déficient des déchets de la baie**, de la ville de Nouadhibou et du PAN et activités associées. Développement chaotique en bord de mer, altération des identités composant le paysage de la baie
Vocation et parti d'aménagement	Développement harmonieux et complémentaire des 3 ensembles urbains : **zone portuaire au Nord, centre ville et front de mer, partie Sud à vocation future éventuellement récréative, touristique, résidentielle**
	2015 : Zone industrielle, portuaire et résidentielle. La partie Sud de la Baie doit être maintenue en réserve foncière. Les pollutions constituent une forte contrainte au développement d'aires de loisir de bord de mer. Une démarche de restauration de la zone des "Tours Bleues" permettrait de sauvegarder un des rares éléments patrimoniaux de Nouadhibou
	2030 : consolidation et modernisation des installations du PAN, **réorganisation** de l'affectation des espaces au différentes activités liées à la pêche artisanale entre la Pointe Rey et la Pointe aux Crabes.
Prescriptions d'aménagement	• Amélioration de la signalisation côtière et du balisage d'approche des ports (celui-ci serait financé par la coopération espagnole). • Enlèvement des épaves (projet en cours de démarrage) • Gestion des effluents de l'ensemble de activités portuaires et industrielles PAN et EBRP • Mise à niveau des installations de traitement des déchets et eaux usées de la zone d'activité de la Baie de Repos • Recherche d'une solution d'assainissement globale pour la zone PAN/EBRP, évitant le rejet par émissaire en mer, ou adaptée à celui-ci par un traitement effectif des eaux. **Maintien en coupure d'urbanisation de la zone humide située au Nord de la Pointe de Cansado**

Unité N2	**LITTORAL URBAIN ET PERI-URBAIN DE NOUADHIBOU**
Unité N2c	**POINTE REY AU SUD DE LA BAIE DE L'ETOILE**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités N2c et N2d doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée et intégrée, notamment en fonction d'un objectif de conservation du patrimoine de zones humides et marais à spartines et zoostères uniques et reliés, éléments clés du patrimoine naturel de Nouadhibou.	
Identité	Flèche sableuse et formations de grès d'environ 14,5 km de linéaire côtier, séparée des espaces urbains de Nouadhibou par des zones humides salées. Habitat résidentiel dispersé, mais en voie de densification rapide
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Etroitesse, discontinuités, faible altitude des formations sableuses et gréseuses équipables. Potentiel de plages et de sites à aptitude touristique en partie déjà occupés. Risques importants d'invasion marine en cas de surcote.
Risques	Privatisation de fait de l'accès au rivage pour la population. Gestion des eaux usées et des déchets. Planification paysagère de l'ensemble. Densification non maîtrisée de l'habitat résidentiel de loisirs. Dégradation irréversible (épandage de déchets de toutes natures, comblement et remblaiement) du réseau de zones humides qui connecte cette unité à la Baie de l'Etoile.
Vocation et parti d'aménagement	Loisirs périurbains et tourisme de vision
	2015 : Valorisation et sécurisation des zones humides (i) à des fins récréatives et de conservation; (ii) de **coupure d'urbanisation** entre le centre ville et le littoral. Développement maîtrisé d'une aire de loisirs périurbains et de tourisme de vision de l'avifaune
	2030 : Aménagement complet respectant la capacité d'accueil limitée du site.
Prescriptions d'aménagement	• La zone en contact au Sud de la Baie de l'Etoile, dont la vocation serait la consolidation[3] du réceptif hôtelier, et des installations de loisir nautiques correspondantes. Ces installations doivent préserver **un libre accès au littoral,** et les équipements collectifs associés. • La zone intermédiaire dite des cabanons peut être l'objet d'une consolidation de l'habitat résidentiel, **sans augmentation du COS** (coefficient d'occupation des sols), et dans un espace non extensible et limité aux occupations actuelles. • Le réseau de zones humides séparant ces zones d'habitat du centre urbain doit être traité comme une **coupure d'urbanisation faisant l'objet de mesures de protection fortes** et d'aménagement léger visant à leur pérennisation et préservation.

[3] Requalification de l'habitat, accompagnée de la mise en place des infrastructures de voirie adéquates (assainissement, desserte)

Unité N2	**LITTORAL URBAIN ET PERI-URBAIN DE NOUADHIBOU**
Unité N2d	**LA BAIE DE L'ETOILE**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités N2c et N2d doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée et intégrée, notamment en fonction d'un objectif de conservation du patrimoine de zones humides et marais à spartines et zoostères uniques et reliés, éléments clés du patrimoine naturel de Nouadhibou.	
Identité	Système de zones humides composé d'un golfe peu profond (0,5m à 4m) connecté à une dépression inondée en permanence (appelée la Rivière) abritant des marais à spartines et zoostères, et hébergeant une avifaune diversifiée. Le golfe presque fermé par un cordon sableux (6km de linéaire). Habitat riverain en voie de densification rapide, y compris sur le DPM. Faibles effectifs de population présentes sur le site, mais dont les activités traditionnelles peuvent être porteuses d'impacts. Habitat en voie de densification rapide (plus de 200 cabanons recensés).
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	**Milieu naturel d'intérêt écologique majeur à protéger.**
Risques	Rejets mal contrôlés issus de la croissance urbaine Nord plus ou moins planifiée. Densification de l'habitat en périphérie du site, entraînant une altération rapide et irréversible des caractéristiques écologiques et paysagères du site.
Vocation et parti d'aménagement	**Conservation dans la cadre d'une gestion concertée avec les usagers traditionnels du site. Activités touristiques de faible impact valorisant les attraits écologiques et paysagers du site.**
	2015 : Zone de protection renforcée, valorisation multifonctionnelle et concertée basée sur le tourisme et les usages locaux traditionnels maîtrisés, pêche notamment, etc.
	2030 : **Si préservation effective des caractéristiques paysagères et écologiques du site,** développement limité d'infrastructures d'accueil pour la navigation de plaisance.
Prescriptions d'aménagement	▪ Réalisation **rapide** d'une étude pour la mise en place d'une directive d'aménagement du littoral englobant cette unité et les unités adjacentes. ▪ Etude de faisabilité en vue de la mise en place d'un contrat de gestion (type contrat de baie) et des instances associées, clarification des mécanismes et procédures d'affectation foncière et de régulation des usages correspondantes, **mise en conformité des occupations illégales sur le DPM.**

Unité N3	BAIE DU LEVRIER (RIVE OUEST)
Identité	Rivage tantôt sableux tantôt vaseux débouchant sur un milieu marin peu profond localisé à faible distance de la route côtière (2 à 4 km) - linéaire = 21km. Zone pour l'instant pratiquement non peuplée, mais en voie d'appropriation foncière rapide
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	L'aptitude touristique résidentielle des rivages ainsi que celle à l'équipement des terrains en proximité de la route sont à étudier.
Risques	Développement anarchique d'implantations liées à la proximité de l'axe routier, et associées au développement linéaire de la ville vers le Nord. Des démarches d'appropriation précoces sont déjà constatées sur l'ensemble de cette unité, y compris jusqu'au DPM.
Vocation et parti d'aménagement	Protection renforcée, maintien du site en l'état
	2015 : protection renforcée, maintien du site en l'état - étude éventuelle des potentialités aquacoles prenant en compte les fortes contraintes et impacts de cette activité dans des milieux semi-fermés comme celui-ci. Mise en réserve foncière du site.
	2030 : protection, maîtrise d'extensions urbaines et résidentielles, néanmoins régulables au travers des dispositions d'accès à l'eau potable.
Prescriptions d'aménagement	• Contrôle du développement urbain lié à la proximité de la route NKC-NDB et du pôle frontalier avec le Maroc appelé à connaître une croissance rapide • Anticipation de l'aménagement du site par la mise en place (i) d'une réserve foncière; (ii) l'élaboration d'une étude de directive locale d'aménagement du littoral articulée avec la Baie de l'Etoile.

Unité N4	BAIE DU LEVRIER (RIVE EST JUSQU'AU BANC D'ARGUIN)
Identité	Rivage diversifié, vaseux, sableux, rocheux bordant un milieu marin peu profond de haute valeur écologique et halieutique. Zone non peuplée, hormis nomadisme pastoral
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Enclavement routier, aptitude à l'équipement touristique de la partie Sud à étudier. Absence de ressources en eau potable
Risques	Risques élevés de surpâturage en cas d'amélioration des conditions d'hydraulique pastorale.
Vocation et parti d'aménagement	**Protection renforcée, maintien du site en l'état**
	2015 : Protection renforcée, maintien du site en l'état - étude éventuelle des potentialités aquacoles prenant en compte les fortes contraintes et impacts de cette activité dans des milieux semi-fermés comme celui-ci.
	2030 : protection renforcée, maintien du site en l'état, valorisation touristique éventuelle, ponctuelle et encadrée en complément des produits proposés par le Banc d'Arguin.
Prescriptions d'aménagement	• Strict contrôle, maintien et préservation des activités pastorales traditionnelles avec des charges compatibles avec les ressources non aménagées (pâturage et eau). • Vigilance accrue en cas d'installations d'hydraulique pastorale nouvelle. • Poursuite des recherches archéologiques. Protection des sites et mise en valeur touristique éventuelle pour les plus remarquables. Cette activité doit être encadrée et centrée sur les dispositifs d'accueil déployés au niveau du Banc d'Arguin. • Etude des potentialités de tourisme balnéaire entre la Pointe des Hyènes et la Pointe des Autruches

Unité N5	**PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN**
On différenciera éventuellement une zone PNBA Nord jusqu'à Tanoudert dépourvue actuellement d'infrastructures touristiques, et PNBA Sud jusqu'à Nouamghar, qui concentre villages, populations locales, et infrastructures écotouristiques.	
Identité	Ensemble terrestre et marin de haute valeur écologique et halieutique qui a justifié le classement en Parc National, Patrimoine de l'Humanité, en cours de valorisation touristique compatible avec les objectifs de conservation. Populations Imraguen du PNBA (environ 2300 personnes), plus d'une vingtaine de sites d'établissement spontané et récent en bordure du parc sur la route reliant NKC à NDB.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Absence de ressources en eau impliquant le recours à des solutions coûteuses, même pour une activité touristique à haute valeur ajoutée
Risques	Difficultés d'adhésion des populations sur le long terme aux objectifs de conservation du PNBA, dans un contexte où les pressions économiques et les incitations commerciales sont croissantes. Survalorisation (capacité de charge), ou sous-valorisation du potentiel touristique.
Vocation et parti d'aménagement	Protection renforcée et devenir écotouristique à étudier.
Prescriptions d'aménagement	• Zonage fonctionnel du PNBA (*cfr* Plan d'aménagement PNBA) • Renforcement du contrôle de la partie terrestre du PNBA, et de l'ensemble de l'interface PNBA route NKC-NDB (trafic véhicule, coordination des implantations d'entrée du Parc, accroissement des charges pastorales associé à la disponibilité en eau des forages du bord de route). • Autres dispositions : *Cfr* plan d'aménagement PNBA

Unité N6	CAP TIMIRIST SUD - DE LA LIMITE SUD DU BANC D'ARGUIN JUSQU'A LA LIMITE DE WILAYA D'INCHIRI
Identité	Rivage sableux transitable en véhicule tout terrain adossé à un ensemble de dunes et espaces interdunaires au relief vigoureux. Localisation attractive, car proche du PNBA sans en subir toutes les contraintes. – linéaire = 52km. Quelques points de peuplement, dont surtout des campements de pêche nomades.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Relief dunaire, étroitesse des sites équipables, absence de ressources en eau, difficultés d'implantation de la desserte routière par l'arrière-pays
Risques	Développement anarchique d'activités touristiques à partir du transit par les plages de véhicules tout terrain, de points de débarquement de pêche incontrôlés, et de mareyage basés sur les ressources exploitées notamment par des incursions d'embarcations motorisées au sein du Banc d'Arguin. Ces développements sont facilités par l'accès à la route côtière au niveau de Majirath. Cette zone peut devenir en effet une alternative à la localisation de diverses activités (i) associées au ressources du parc, mais non compatible avec le statut spécifique et les contraintes de celui-ci; (ii) aux activités dont le développement serait contrarié par les contraintes de protection du cordon littoral fragile plus au Sud. Il s'agit en particulier du camping itinérant motorisé facilité par l'accès continu par la plage aux véhicules 4x4, du mareyage, et de la petite transformation de produits de la pêche issus du PNBA
Vocation et parti d'aménagement	Pêche, pastoralisme traditionnel, possibilité d'activités touristiques de faible impact liées à la proximité du banc d'Arguin, et aux contraintes de développement du tourisme dans les zones situées plus au Sud. Organisation et équipement d'infrastructures légères type camping, interdiction du camping sauvage et de la divagation motorisée.
Prescriptions d'aménagement	Elaboration d'une directive d'aménagement littoral anticipant et organisant les éventuels développements futurs.

4.2 Région naturelle du Centre

Unité C1	**DE LA LIMITE DE WILAYA D'INCHIRI JUSQU'AU NORD DE DJEIDRAT**
Identité	Rivage sableux transitable à marée basse en véhicule tout terrain adossé à des formations sableuses littorales instables, d'extension (100 à 800m) et d'altitude très variables mais souvent faible. Arrière-pays caractérisé par l'extension de la sebkha N'Dramcha. Pression humaine potentielle très forte, la route côtière passant proximité du rivage. Projet de **pôle structurant** du port de pêche de Tanit. Linéaire = 73km. Quelques points de peuplement dont les populations résidentes ne sont pas estimées
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Vulnérabilité des terrains équipables aux risques de mer en cas de surcote. Absence de ressources en eau potable dans la situation actuelle, mais attractivité liée à la présence de la route NKC-NDB.
Risques	Développement du nouveau port de Tannit (hypothèses à 10 000 personnes en 8ème année du projet), avec les impacts induits par les installations (pression pastorale sur la végétation pérenne, déchets solides et effluents domestiques, perturbation/déstabilisation de la dynamique du cordon par la fréquentation sous des formes variées – franchissements de toutes natures motorisés ou non). Il faut rappeler que les apports sédimentaires continentaux du cordon dans cette zone sont parmi les plus faibles du littoral, ce cordon étant adossé à une vaste sebkha. Déstabilisation aggravée du cordon littoral suite aux pressions diverses, notamment sur la faible végétation, résultant de prédations diverses associées aux implantations humaines nouvelles et de la proximité de la route. Un chapelet d'implantations pérennes de Blawak à Lemsid doit être considéré comme une hypothèse plausible. Pression foncière potentielle à vocation de résidence littorale à envisager de Nouakchott à Tanit distant de 50km.
Vocation et parti d'aménagement	**4.2.1.1.1.1.1 Protection totale des espaces non aménagés**
	2015 : Protection totale des espaces non aménagés, sécurisation des activités de la pêche artisanale.
	2030 : Recherche d'alternatives viables d'aménagement de la sebkha de N'Dramcha
Prescriptions d'aménagement	Dans l'hypothèse de la mise en place effective du pôle de Tanit, élaboration d'une directive d'aménagement littorale pour cette zone en vue de la protection du cordon littoral dans l'hypothèse probable d'une intensification des pressions, et de la maîtrise nécessaire des impacts associés, notamment en matière de charge pastorale

Unité C2	NORD NOUAKCHOTT JUSQU'EN LIMITE DU DISTRICT DE NOUAKCHOTT
Identité	Rivages sableux aux caractéristiques identiques à C1 adossés à des formations sableuses littorales d'extension plus large (1 à 2km) bien desservies par la route côtière, localisées en proximité du futur aéroport, et éloignées au plus de 40km du centre actuel de Nouakchott. Quelques populations implantées de façon permanente.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Aptitude à l'équipement bonne sur les terrasses marines. Altitude et niveau d'exposition aux risques d'invasion de la mer à confirmer. Hypothèse : doublement de la population de Nouakchott en 2030 (1,2-1,5 M habitants) La politique d'extension de Nouakchott (SDAU) vise un développement radio-concentrique de la ville, qui s'oppose à un développement radial uniquement structuré par les grands axes routiers, avec pour option principale la consolidation et la densification des quartiers aujourd'hui partiellement bâtis. Toutefois, la localisation du nouvel aéroport à Djreida **déterminera une polarité forte de l'extension de la ville vers le Nord**, d'autant que des conditions topographiques souvent plus favorables que celles d'une partie de la ville de Nouakchott, caractérisent cet ensemble de terrasses marines. Les tendances principales pourraient concerner : • L'extension des aménagements résidentiels et touristiques du littoral sur les dunes stabilisées de cette zone. • Le développement d'une zone industrielle et de services en liaison avec l'aéroport, et des risques d'ensablement plus limités à cause de la proximité de la sebkha. • La régulation de ce processus d'urbanisation sera essentiellement liée à la disponibilité en eau par une extension de l'adduction d'eau de l'Aftout.

Risques	Appropriation foncière et implantation anarchique n bord de route (NKC-NDB) et en bord de mer. Hypothèse : doublement de la population de Nouakchott en 2030 (1,2-1,5 M habitants) La politique d'extension de Nouakchott (SDAU) vise un développement radio-concentrique de la ville, qui s'oppose à un développement radial uniquement structuré par les grands axes routiers, avec pour option principale la consolidation et la densification des quartiers aujourd'hui partiellement bâtis. Toutefois, la localisation du nouvel aéroport à Djreida **déterminera une polarité forte de l'extension de la ville vers le Nord**, d'autant que des conditions topographiques souvent plus favorables que celles d'une partie de la ville de Nouakchott, caractérisent cet ensemble de terrasses marines. Les tendances principales pourraient concerner : • L'extension des aménagements résidentiels et touristiques du littoral sur les dunes stabilisées de cette zone. • Le développement d'une zone industrielle et de services en liaison avec l'aéroport, et des risques d'ensablement plus limités à cause de la proximité de la sebkha. La régulation de ce processus d'urbanisation sera essentiellement liée à la disponibilité en eau par une extension de l'adduction d'eau de l'Aftout.
Vocation et parti d'aménagement	Extension urbaine satellite de Nouakchott – résidentiel et services si occupation maîtrisée
	2015 – Maîtrise, par la planification, de la pression d'urbanisation induite par la proximité de l'aéroport et incitant à la localisation des activités de tourismes, de résidence, et de services associées à la fois au littoral et à la proximité de l'aéroport.
	2030 – Consolidation du pôle de Djeidrat, et intégration des extensions urbaines à l'agglomération du grand Nouakchott.
Prescriptions d'aménagement	• Etude des aptitudes/contraintes à l'équipement des dunes littorales stabilisées, et des terrasses marines de la zone. • Mise en réserve foncière (Zone d'Aménagement Différé) de la périphérie de l'aéroport et de la zone littorale adjacente. • Elaboration d'une directive d'aménagement littoral précisant les emprises des futures implantations urbaines ou résidentielles, ainsi que leur voirie de desserte.

Unité C3	**NOUAKCHOTT JUSQU'AU PK28**
Identité	Portion littorale de l'espace urbain de Nouakchott et à gérer comme telle par rapport à des usages multiples: digue naturelle de protection contre les intrusions marines, entrées portuaires et activités connexes, espaces de loisir liés à la plage et à la mer. Linéaire : 52 km.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	**Très fortes contraintes à l'équipement sur terre** (instabilité des cordons, exposition aux risques d'intrusions marine), et sur mer à cause de la dérive littorale, et de l'ensablement des installations portuaires. Les risques élevés de déstabilisation du transit sédimentaire côtiers par les installations portuaires interrompant celui-ci sont confirmés au niveau du Port de Nouakchott et requièrent une attention particulière. Des solutions techniques doivent être étudiées comme le recommande l'étude de l'environnement littoral de Nouakchott.
Risques	▪ Dégradation du rôle de digue de protection contre les invasions de la mer dû à l'altération du cordon littoral, localisation inadéquate d'industries à risque, absence d'organisation des plages urbaines et activités de loisirs. ▪ Intrusions marines et inondation des quartiers les plus bas. ▪ Remontées de la nappe phréatique risquant d'affleurer en permanence dans les zones urbanisées les plus basses (renforcement de la nappe résultant de l'amélioration actuelle de l'accès à l'eau, et donc de l'alimentation de la nappe entre autres par les pertes en réseau). ▪ Diminution de la fonctionnalité des installations portuaires dîu à l'ensablement.
Vocation et parti d'aménagement	Protection de Nouakchott contre les intrusions marines, satisfaction de la demande de littoral des populations urbaines.
	2015 – Prévention active des risques d'intrusion marine dans les zones bâties de l'agglomération de Nouakchott Activité portuaire commerciale Zone de plage équipée à disposition des populations urbaines.
	2030 – Prévention active des risques d'intrusion marine dans les zones bâties de l'agglomération de Nouakchott Activité portuaire commerciale Zone de plage équipée à disposition des populations urbaines.

Prescriptions d'aménagement	• Contrôle de **l'interdiction totale** de tout prélèvement de matériaux issus du cordon dans son ensemble. • Colmatage par des moyens mécaniques du cordon des brèches et des ensellements au moins au niveau IGN +4 • Renforcement de l'endiguement au Sud du Port • Stabilisation du cordon dans sa fonction première de défense de la côte par des actions de végétalisation spécifiques (matériel végétal non utilisable à d'autres fins) • Mise en défens totale du cordon (fréquentation et circulation interdites hors des passages équipés) • Elaboration d'un plan de desserte « espaces sensibles » des plages, équipement des activités annexes, gestion des déchets, etc. • Etude et évaluation des alternatives de by passing en vue de la réduction de l'ensablement en amont du port de Nouakchott et du recul du trait de côte en aval. • Relocalisation des projets d'implantation industrielle dans la zone du Port le long de la liaison port-centre quartier Ryiad • Classement en zone inconstructible des zones les plus basses et les plus menacées par les risques d'inondations variées (intrusions marines, averses exceptionnelles, remontées des nappes phréatiques). • Mise en défens ou réserve naturelle de la zone à haut risque d'inondation située au Sud de l'axe Port-quartier Ryiad. • Elaboration et mise en œuvre d'une DAL portant Plan de Prévention des Risques Naturels.

Unité C4	**DU PK28 AU SUD DE LA COMMUNE DE TIGUENT**
Identité	Rivage sableux transitable par véhicule tout terrain adossé à un cordon sableux étroit (100 à 400m) borné à l'Est par une succession de dépression salées occasionnellement inondables (Aftout es Saheli). Linéaire : 94km. Quelques points de peuplement, population non estimée, croissance rapide du pôle de Legweichich confortée par le désenclavement routier récent
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Ensemble localisé en parallèle à la route côtière et proche de celle-ci (+-4km) est l'objet de l'implantation d'au moins 4 villages littoraux permanents destinés aux activités de pêche, mais avec une probabilité forte d'accueillir d'autres catégories de populations une fois ces points de peuplement desservis et équipés
Risques	Instabilité naturelle des sites à équiper face aux dynamiques marines (intrusion, érosion). On assiste à une densification progressive du bâti le long de l'axe routier littoral, avec une croissance correspondante des activités économiques. L'ouverture de l'axe routier transfrontalier, comme l'existence de nouvelles ressources en eau au travers de la conduite de l'Aftout, permettent d'envisager un développement rapide du bâti et des activités économiques le long de l'axe routier. Parallèlement, la pénétration jusqu'au littoral est induite par le développement des pôles intégrés de la pêche artisanale qui, bénéficiant des équipements vitaux, constituent aussi des centres pionniers pour le développement d'autres activités notamment d'accueil touristique diversifié. La sédentarisation de populations dans ces pôles côtiers facilement desservis se traduira aussi par **une pression accrue sur la végétation pérenne des espaces sensibles due à une activité d'élevage sédentaire de case non soumis aux restrictions de disponibilité en eau,** et dont il importe de maîtriser les impacts. Outre les risques mentionnés plus haut, la dégradation de la végétation stabilisatrice accompagnant la périphérie des villages nouveaux (bétail, combustibles) pourrait à terme concerner l'ensemble de l'unité C3. La maîtrise du développement sera régulée en fonction de l'accès à l'eau dérivée de l'Aftout.
Vocation et parti d'aménagement	Consolidation d'un habitat côtier distribué en pôles alternant avec des zones en protection renforcée. Protection contre les risques d'intrusion marine.
	2015 – Prévention des risques d'intrusion marine dans le réseau de l'Aftout. Equipement des villages, croissance maîtrisée dans l'aire des DAL, organisation d'une protection des segments de cordons intervillages.

	2030 - Consolidation des collectivités locales devenues responsables de la gestion du territoire, et associées activement à la protection de l'ensemble de l'unité C3.
Prescriptions d'aménagement	En l'absence de DAL fixant les orientations locales de l'aménagement dans chaque cas, les dispositions suivantes peuvent être retenues : • Interdiction de tout établissement permanent ou provisoire susceptible de modifier l'état du cordon hors des pôles planifiés et équipés. • Contrôle de l'interdiction totale de tout prélèvement de matériaux issus du cordon dans son ensemble. • Colmatage par des moyens mécaniques du cordon des brèches et des ensellements au moins au niveau IGN +4. • Stabilisation du cordon dans sa fonction première de défense de la côte par des actions de végétalisation spécifiques. • Mise en défens totale du cordon (fréquentation et circulation interdites hors des passages équipés • Classement en zone inconstructible des espaces les plus bas et les plus menacés par les risques d'inondations avérées. • Interdire le mitage des espaces situés entre les pôles équipés d'accès au littoral, ceux-ci étant considérés sur un rayon de 1 km de part et d'autre sur le linéaire côtier. Dans ces espaces interpôles la présence du bétail sera strictement réglementée en vue de prévenir la dégradation de la végétation pérenne. Le prélèvement de combustible sera strictement interdit, l'objectif prioritaire étant la conservation la plus complète possible de la végétation naturelle. • Pour le développement des pôles intégrés, les questions d'assainissement, de traitement des déchets et les perspectives d'hébergement diversifié seront expressément prises en compte à toutes les étapes des projets en cours d'exécution ou de planification.

Unité C5	**SUD DE LA COMMUNE DE TIGUENT JUSQU'AU NORD DU CHAT BOUL**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités C5, S1 et S2 doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée, et intégrée, notamment en fonction des objectifs et dispositions de gestion de la future réserve de biosphère transfrontalière du bas delta.	
Identité	Rivage aux caractéristiques très voisines de celles de l'unité C3, mais s'en distinguant dans une certaine mesure: • Par des formations sableuses plus largement étendues sur une profondeur de 1 à 2 km avant la dépression de l'Aftout. • Une distance accrue par rapport à la route (et à l'aqueduc de l'Aftout) – 10 à 25km, et donc un enclavement hors circulation par la plage. Linéaire = 48 km
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Des potentialités de sites aptes à l'équipement touristique sont probables, mais la partie proche du rivage reste toutefois fragile et instable exposée à une érosion et à des transports éoliens actifs.
Risques	Mêmes observations que pour l'unité C4.
Vocation et parti d'aménagement	Développement **compatible** d'activités de conservation dans les espaces identifiés à cette fin dans la réserve de biosphère et de valorisation touristique à faible impact.
	2015 – Implantation éventuelle dans le cadre du plan de gestion de la réserve de biosphère d'infrastructures liées à la valorisation touristique du système du bas delta à étudier. Développement prévisible du pôle de pêche au PK 144, lorsque désenclavé et desservi en eau potable.
	2030 – Eventualité d'implantations touristiques
Prescriptions d'aménagement	• Etudes d'aptitude et d'opportunités à l'équipement touristique • Dans l'hypothèse de développement envisageable, désenclavement de la zone et connexion à la conduite de l'Aftout es Saheli.

4.3 Région naturelle du Sud

Unité S1	**CHAT BOUL**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités C5, S1 et S2 doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée, et intégrée, notamment en fonction des objectifs et dispositions de gestion de la future réserve de biosphère transfrontalière du bas delta.	
Identité	Petite aire protégée d'intérêt ornithologique aujourd'hui bien préservée grâce à la Marine Nationale, et à son relatif isolement des grands axes. Valorisation en tourisme de vision à étudier dans le cadre d'un plan de gestion à formuler. Une intégration de cette gestion avec le PND est à terme souhaitable.

Unité S2	**SUD CHAT BOUL JUSQU'AU VILLAGE DE GHARA**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités C5, S1 et S2 doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée, et intégrée, notamment en fonction des objectifs et dispositions de gestion de la future réserve de biosphère transfrontalière du bas delta.	
Identité	Rivage sableux adossé à un ensemble comprenant des dunes actuelles littorales actives, des formations sableuses anciennes localement à dunes stabilisées, sur une longueur évoluant du Nord au Sud de 2 à 4 km. En période de grande crue cet ensemble est totalement insularisé et séparé de son arrière-pays par le delta du fleuve Sénégal. Linéaire = 42km. Quelques points de peuplement, populations non estimées.
Contraintes et aptitudes à l'aménagement	Sur une façade d'environ 50 km de plages, cet ensemble couvre environ 23 000 ha, le contact avec le rivage étant affecté par une forte instabilité et érosion éolienne sur une largeur de 300 à quelquefois 900m. Toutefois, le site apparaît, malgré ces contraintes comme l'un des plus intéressants à étudier pour sa capacité d'équipements touristiques futurs importants, comparativement au reste du littoral mauritanien. L'alimentation en eau de cette zone serait conditionnée à une prise sur la conduite de l'Aftout ou sur la retenue de Diama.
Risques	A l'horizon 2015 et surtout 2030, l'ensemble de cette zone s'intégrera dans le complexe touristique du delta, dont il pourrait constituer un des pôles d'hébergement et de développement du tourisme balnéaire. En cas d'accident à l'origine d'une importante pollution par les hydrocarbures sous forme de nappe dérivante, cette zone est particulièrement exposée compte tenu de la configuration de la côte et des courants.
Vocation et parti d'aménagement	Stratégie concertée **(réserve de biosphère) valorisant et conservant toute la diversité des activités adaptées à des milieux conservés.**

	2015 - Etude de la capacité à l'équipement futur touristique de la zone exposée proche du littoral. Eventualité d'infrastructures d'hébergement pionnières de tourisme balnéaire jumelées au Chat Boul. Les développements sont à envisager également dans la perspective de la mise en place d'une réserve de biosphère transfrontalière englobant l'ensemble du complexe du bas delta.
	2030 – Hypothèse d'équipement touristique plus importantes impliquant l'investissement dans les infrastructures eau, routes, etc.…
Prescriptions d'aménagement	• Mesures de lutte contre les déversements d'hydrocarbures • Réserve foncière des terrains à potentialités d'équipement touristique • L'élaboration d'une directive d'aménagement doit précéder toute nouvelle implantation touristique. Désenclavement routier de la zone par l'axe Keur - Macene - littoral aménagé.

Unité S3	**N'DIAGO : DU VILLAGE DE GHARA JUSQU'A LA FRONTIERE AVEC LE SENEGAL**
Même si leurs caractéristiques restent relativement distinctes, l'aménagement des unités C5, S1 et S2 doit être envisagé de façon étroitement associée, coordonnée, et intégrée, notamment en fonction des objectifs et dispositions de gestion de la future réserve de biosphère transfrontalière du bas delta.	
Identité	Très mince cordon littoral, fragile, bordant la zone d'inondation du bas delta, inapte à l'équipement touristique, et requérant une stricte conservation. L'arrière-pays inondable relève d'un développement inscrit dans le cadre plus large d'une réserve de biosphère évoquée précédemment, et valorisant las activités traditionnelles des populations, pêche notamment. Linéaire = 24km. Il est important de souligner que cette unité doit également inclure la flèche sableuse de la Langue de Barbarie, située plus au Sud jusqu'à l'embouchure du fleuve. En effet, des interventions récentes (ouverture et mise en communication entre l'océan et l'embouchure) peuvent se traduire par des modifications importantes des habitats du delta qu'il convient de suivre, sinon d'anticiper.

4.4 Dispositions particulières concernant les unités littorales à dune bordière

La protection de la dune bordière se pose comme une priorité dans tous les cas, et dans toutes les unités où le littoral présente cette configuration. Les prescriptions suivantes peuvent être prises en compte en l'absence des dispositions particulières fournies par une DAL:

Ouvrages permanents : aucune construction permanente ne peut être édifiée sur la dune bordière ni dans une bande de 500 mètres en retrait de celle-ci.

Mobilité de la dune bordière : compte tenu des risques futurs de recul du rivage et de la plage, l'espace sensible non constructible doit s'étendre sur une largeur d'au moins 500 mètres en retrait de la dune bordière.

Réhabilitation des dunes bordières : la réhabilitation de la dune bordière peut intervenir lorsque celle-ci est altérée. La réhabilitation doit être effectuée en prenant en compte la configuration locale de la côte et des parties voisines du cordon afin d'éviter d'introduire des discontinuités tant en hauteur qu'en profil, ou encore quant à la position de la dune par rapport à la plage. Diverses méthodes peuvent être employée :

Végétalisation : plantation alignée perpendiculairement au vent dominant avec une densité décroissante de l'avant vers l'arrière dune. Les plantations doivent être protégées des animaux et du piétinement, éventuellement une protection au pied permettra d'éviter aux jeunes plants d'être déchaussés. Il s'agit d'obstacles artificiels avec une perméabilité de 40 à 50% pour éviter les phénomènes d'affouillement. Les espèces utilisées pour la végétalisation ne doivent présenter de valeur pastorale ni d'utilisation en bois de combustible.

Rechargement : il est possible, avec des moyens mécaniques, de transférer des matériaux de l'estran vers la dune. Le reprofilage consistant, pour les dunes abrasées présentant un aspect de falaise abrupt, à reconstituer en l'adoucissant la pente du côté de l'avant dune doit être envisagé **avec précaution,** en particulier compte tenu du mode d'alimentation, en grande partie éolien, du cordon.

Les routes de transit seront localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage.

Les routes de desserte locale doivent être localisées à une distance minimale de 500 m de la dune bordière sauf celles desservant les centres de peuplement et aboutissant directement à ceux-ci.

5 Modalités de mise en œuvre du PDALM

5.1 Tutelle et maîtrise d'ouvrage

Dans la première phase d'initialisation du PDALM, qui serait assurée pour une durée qui reste à définir, avec des révisions périodiques planifiées**, la responsabilité de la mise en oeuvre et sa supervision relèveront du Ministère chargé de l'Aménagement du Littoral,** en l'occurrence le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, la concertation nécessaire étant assurée par le Comité Interministériel chargé de l'aménagement du littoral et du Comité technique, qui assurent l'information et la coordination des différents secteurs pour la mise en œuvre du Plan.

La composition permanente et/ou conjoncturelle de ce Comité Technique pourra par ailleurs évoluer, pour inclure une représentation accrue de la société civile, des collectivités locales et territoriales, et autres parties prenantes.

Dans la situation actuelle, la Direction de la Marine Marchande du MPEM constitue un opérateur de premier plan dans la mise en œuvre du PDALM, du fait de ses prérogatives étendues et exclusives en matière de gestion du Domaine Public Maritime.

La nomination de «référents littoral» au sein des différents départements ministériels membres du Comité Technique permettra de faciliter l'information de celui-ci quant aux différents projets à l'instruction concernant l'aménagement et la gestion de la zone côtière; et en retour d'assurer une large information de ces différents départements quant aux activités et décisions du Comité Interministériel.

Afin de consolider le fonctionnement du Comité technique renforcé, un rythme de réunions trimestriel serait recommandé, jusqu'à mettre en place un fonctionnement régulier et efficace de l'institution et de ses relais dans les différents départements.

Par rapport au PDALM, les principales fonctions des instances de tutelle se résument comme suit :

- Proposer tout ajustement ou mesure nouvelle au Comité Interministériel chargé de l'Aménagement du littoral (notamment **le lancement de l'élaboration de DAL**)
- Animer la mise en œuvre du PDALM, en recherchant les synergies entre les secteurs, et en facilitant la résolution des difficultés et conflits intersectoriels.
- Valider les programmes d'actions coordonnées nécessaires à la réussite de certaines orientations, notamment faciliter la mise en place des missions interministérielles chargées de l'élaboration des DAL.
- Suivre la mise en œuvre des engagements des différents partenaires.
- Organiser la mise en place des dispositifs d'évaluation

Pour la mise en œuvre du PDALM, le comité interministériel et le ministère en charge du littoral doivent pouvoir s'appuyer sur différents relais :

- **Institutionnels** (référents sectoriels des différents ministères concernés, collectivités territoriales mobilisées au travers du Ministère de l'Intérieur) ;

- **Opérationnels** (Actuellement DMM - Direction de la Marine Marchande du MPEM et Observatoire National du Littoral – ONL – en voie de création – voir plus avant).

5.2 Un instrument central : les directives d'aménagement littoral

Une approche concertée de proximité pour l'aménagement du littoral

5.2.1 Justification

Le diagnostic a permis de mettre en relief **la diversité** des intervenants publics sur le littoral, dont les actions sont planifiées dans différents cadres stratégiques, qui ne prennent pas spécifiquement en compte la problématique littorale. La Direction de la Marine Marchande du MPEM constitue actuellement un intervenant central, dans la mesure où elle est statutairement responsable de la gestion du Domaine Public maritime (DPM).

Par ailleurs, une redéfinition géographique et réglementaire de l'emprise littorale, sous la forme d'une extension du DPM, ne peut être envisagée que dans le cadre de **planifications détaillées de secteur** envisageant **dans chaque cas** la délimitation « d'espaces proches du rivage » ou de «proximité de la mer », appréciés et délimités en fonction des contraintes physiques et naturelles locales des sites, mais aussi des dynamiques d'occupation qui s'y développent, des modes de valorisation et d'usages, et de l'accès aux équipements.

C'est donc **en conférant au territoire un rôle de médiateur de la concertation intersectorielle,** que l'on doit permettre **dans chaque cas** aux logiques et aux compétences **de s'articuler** en fonction **d'un projet d'aménagement concret et spatialement défini**. Cette approche permet notamment:

- **D'instituer précocement un ensemble d'outils** (notamment les Directives d'Aménagement Littoral - DAL - évoquées plus loin) à la fois compatibles dans le futur avec (i) **des transferts de prérogatives** d'aménagement de l'état vers les collectivité territoriales; (ii) **une gestion contractuelle** des espaces applicable lorsque les usagers et responsables sont clairement identifiés, **ce qui n'est possible qu'à l'échelle locale**. La mise en place d'instruments complémentaires permettant de **contractualiser** la gestion avec les acteurs (chartes, contrat de Baie pour la Baie de l'Etoile, Zones d'aménagement concerté - ZAC, zones d'aménagement différé - ZAD - et réserves foncières) doit être mise à l'étude **précocement**, dans la mesure où ces outils doivent être adaptés, testés et suivis, **avant d'en envisager la généralisation qui sera nécessaire à moyen terme**.

- **De faire face aux enjeux présents**, tout en permettant d'**internaliser** progressivement la notion de littoral dans les différents codes et politiques sectorielles, en respectant le rythme normal de la révision et de l'actualisation des textes.

- **De garantir une reconnaissance, sensibilisation et une appropriation satisfaisante des projets locaux d'aménagement littoral** par les différents secteurs concernés, qui seront directement impliqués dans la conception des documents de planification détaillée.

- **D'assurer la conformité** entre l'aménagement et les vocations des différentes unités, telles que définies par le PDALM.

5.2.2 Objectif des DAL

Ces directives répondent au souci d'anticiper et de planifier l'occupation, la valorisation, ou la défense des sites littoraux, en vue de garantir une prise en compte effective des principaux enjeux de l'aménagement du littoral.

5.2.3. Fonctions des DAL

- **Proposer dans chaque cas une définition opérationnelle du périmètre littoral** adaptée aux problématiques locales et spécifiques de l'aménagement et du développement des espaces situés **à proximité de la mer**; dont l'emprise spatiale ne nécessite pas d'être précisée tant que des aménagements structurants, ou modifiant l'état naturel n'y sont pas envisagés ou effectués. Toutefois, dans certains cas **où une sensibilité particulière des milieux naturels littoraux est identifiée** (littoraux meubles et menacés), et dans un souci prioritaire de prévention des risques naturels majeurs, le PDALM propose pour certaines unités du zonage des dispositions générales, et **mesures conservatoires**, qui seront éventuellement précisées et modifiées par les DAL en cas d'intensification de l'occupation motivant la mise en place d'une planification de secteur détaillée.

- **fixer les orientations fondamentales de l'Etat** en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires littoraux dans le cadre des vocations définies par le PDALM», ainsi que les « principaux objectifs de localisation des principales infrastructures et équipements de transport, adduction d'eau, défense de la côte et de préservation des espaces naturels, des sites, des paysages et des ressources».

- **Préciser les modalités d'application** des dispositions du PDALM adaptées aux particularités géographiques locales, et notamment le périmètre de l'emprise du littoral dans la zone concernée.

- **Préciser les responsabilités de gestion** respectives des différents acteurs publics, parapublics ou privés, ainsi que les interactions entre ces différentes parties prenantes.

5.2.3 Dans quels cas ?

L'élaboration d'une DAL serait requise préalablement pour

- tout nouveau projet (notamment nouveaux pôles intégrés de développement),
- projet ou dynamique existante, susceptible de modifier substantiellement dans une zone donnée les modalités d'occupation et/ou de mise en valeur du littoral.
- La prévention des risques naturels majeurs (notamment intrusion marine)
- La gestion des interactions entre les activités maritimes et terrestres
- L'organisation et la délimitation d'espaces maritimes et/ou côtiers affectés à des usages concurrents.

5.2.4 Selon quelle procédure ?

Les DAL sont élaborées sous la responsabilité de l'état, et à son initiative

La procédure d'élaboration repose sur une **démarche initiée et conduite sous l'autorité du comité interministériel d'aménagement du littoral,** appuyé par le comité technique chargé de l'aménagement du littoral, et du ministère en charge de l'aménagement du littoral.

Elles sont élaborées en 2 étapes

- une phase d'études préalables locales conduisant, **à partir d'une lettre de mission du Comité Interministériel d'Aménagement du Littoral** à **la nomination d'une commission technique intersectorielle** qui produira un rapport de diagnostic précisant les enjeux d'aménagement et de développement spécifiques du secteur littoral concerné, dégageant des orientations, et statuant sur l'opportunité et **le périmètre pertinent de la future DAL qui constituera localement le périmètre du littoral**. Cette première phase se déroule en y associant les acteurs et usagers locaux du littoral le plus en amont possible;

- **une phase d'élaboration effective** conduite sur la base d'un mandat du même comité interministériel, en association avec les collectivités territoriales et les autorités des Wilaya, Moughata et des communes en concertation avec les acteurs et usagers locaux, les associations et les corporations organisées et représentatives. Ce travail aboutit à un projet provisoire, qui devra être circulé pour recevoir les observations des différentes parties prenantes, et sera ensuite approuvé après éventuelles modifications selon les modalités quis seront arrêtées dans la phase d'opérationnalisation du PDALM.

5.2.5 Nature des directives

Les DAL comprennent (sans que cette liste soit considérée comme limitative et/oiu exhaustive) :

- **une proposition de périmètre littoral basé sur la délimitation de lignes de recul et de zones d'exclusion (inconstructibles)**,
- un zonage d'affectation de l'espace incluant notamment les zones interdites à la sédentarisation pastorale, l'espace vital des collectivités, les aires constructibles, la distribution des services et des équipements,
- **une charte de gestion approuvée par l'ensemble des usagers et parties prenantes…**

Les DAL comprennent un plan de prévention des risques naturels.

5.2.6 Extensions des DAL

Les DAL peuvent requérir des études complémentaires en vue de la mise en place **d'instruments réglementaires ou contractuels**, comme **les cahiers des charges** des opérateurs économiques concessionnaires, ou encore l'évaluation des études d'impacts d'aménagements situés dans la zone littorale.

5.2.7 En conclusion

En fonction de cette lecture, l'espace du littoral s'articule donc sur :

- Des espaces dont les modalités d'aménagement ont été définies au travers d'une DAL approuvée par le Comité Interministériel chargé de l'Aménagement du Littoral, qui tient lieu de clauses particulières se surimposant au PDALM.
- Des espaces soumis à des restrictions ou des dispositions d'aménagement particulières, en l'absence de DAL, qui sont définies par le PDALM.
- Les aires à statut spécial de conservation constituées par les parcs nationaux.

L'emprise du littoral peut être définie comme suit :

- **Dans tous les cas** le domaine public maritime et la limite des eaux territoriales située à 12 miles.
- Pour les unités où des dispositions particulières d'aménagement sont définies par le PDALM, **le périmètre indiqué pour ces unités par le PDALM**.
- Dans tous les sites où existe une DAL approuvée par décret du Comité interministériel**, les limites de l'espace littoral définies par ces DAL.**

5.3 Une instance opérationnelle : l'Observatoire National du littoral (ONL)

L'observatoire en cours de création (Observatoire National du Littoral – ONL) est placé sous la tutelle du ministère en charge de la gestion du littoral. Actuellement, il ne s'agit pas d'une structure pérenne, mais d'un dispositif mis en place dans le cadre d'un projet qui va se voir institutionnalisé, et dont il s'agit **de définir les missions en vue de son positionnement comme une entité technique de service auprès des différents acteurs de l'aménagement du littoral**.

Les missions de ce futur Observatoire peuvent être déclinées comme suit :

Coordination des différentes composantes du PDALM (voir chapitre ci-dessous actions prioritaires) au travers d'une délégation éventuellement confiée par la ministère en charge de l'aménagement du littoral.

Capitalisation et diffusion des informations produites par les différentes composantes du **réseau de veille.** Cette capitalisation peut intervenir sous diverse formes, dont un site WEB à différents niveaux d'accès facilitant la mise à disposition de l'ensemble des informations actualisées concernant les différentes secteurs d'activité sur le littoral pour les institutions concernées. Ce site comprendrait un domaine spécifique réservé aux **dispositions réglementaires** touchant le littoral, et permettrait également **d'accompagner la publicité nécessaire à donner aux DAL approuvées**. La mise en place d'un outil de suivi-communication-capitalisation adapté permettra d'assurer une diffusion et une exploitation optimales des études et expertises conduites dans les différents secteurs touchant au littoral.

Animation d'un chantier de prospective permanent sur le littoral. Ce chantier, également alimenté par l'activité de capitalisation, doit fédérer les différents acteurs et initiatives de la recherche **en vue de proposer aux niveaux de décision** des éléments scientifiquement pertinents, et lorsque possible validés, concernant les scénarios et dynamiques d'évolution du littoral, de ses ressources, et de ses populations. Dans ce sens, l'ONL intervient en **interface** entre les activités de recherche et les cercles de décision politiques et stratégiques.

Appui (rôle d'interface entre chercheurs et « clients » de la recherche) à la **formulation concertée des questions de recherche** (orientation de la recherche vers la demande).

Expression cartographique et pédagogique des enjeux adaptée à la communication avec les décideurs

En résumé, les fonctions principales de l'ONL peuvent se décliner comme suit :

- *Contribuer à diffuser les connaissances et à favoriser les débats*
- *Apporter appui et conseils aux différents maîtres d'œuvre des actions d'aménagement du littoral, ainsi que de favoriser la mobilisation des savoir-faire disponibles au travers des instruments mis en place et gérés, comme la base de données « capacités pour l'aménagement du littoral ».*
- *Appuyer la diffusion des solutions techniques innovantes et bonnes pratiques en matière d'aménagement du littoral.*

- *Contribuer à capitaliser et à favoriser les échanges d'expériences entre les différents départements et parties prenantes.*
- *Contribuer à valoriser et à faire connaître les résultats des actions initiées dans le cadre du plan*
- *Contribuer à l'amélioration de la qualité des décisions en offrant aux responsables* ***une meilleure visibilité prospective quant à l'évolution du littoral****.*

Au-delà de la fourniture à la demande d'informations pertinentes et actualisées aux différents intervenants du littoral, l'Observatoire serait enfin chargé de la préparation d'un **rapport annuel de l'état du littoral** publié par le Comité Technique, **donnant lieu à une présentation publique et largement diffusé à l'échelle nationale** (reconduction annuelle des Journées du Littoral Mauritanien).

5.4 Opérationnalisation du PDALM

A court terme :

La mise en œuvre du PDALM nécessite son inscription dans le cadre juridique et institutionnel de l'état mauritanien. Les étapes suivantes doivent être considérées.

5 .4.1. Officialisation de l'élargissement de la composition du comité technique au travers d'un décret interministériel.

5.4 .2. Institution des directives d'aménagement du littoral : la DAL est un instrument nouveau dans le dispositif juridique de gestion littorale. Sa légalité exige qu'il soit assis sur une base qui lui donne un fondement juridique (texte de loi). Deux approches peuvent être adoptées:

1. Un texte de loi nouveau (loi littorale), **qui fixe le régime et la procédure de la DAL,** en en annonçant les principes généraux, et en mobilisant ensuite le pouvoir réglementaire (décret ou arrêté) pour leur application.

2. Une modification du Code de la Marine Marchande pour prendre en compte cet instrument.

Cette institution des DAL pourrait prendre en compte le problème des compétences en matière de gestion littorale. **La solution préconisée qui semble à la fois réaliste et opérative est le maintien du cadre juridique et de la répartition fonctionnelle actuelle, avec une clarification des procédures de concertation en gestion littorale (obtenue notamment au travers de la mise en place des DAL et de leurs procédures d'approbation).**

5.4.3. Création officielle de l'Observatoire National du Littoral (ONL) dans un statut garantissant la continuité de sa mission, et la fluidité de ses relations de travail avec les institutions « clientes » et partenaires autres que son département de tutelle.

Les efforts conduits par l'UICN depuis plusieurs années pour la mise en place d'un Observatoire du Littoral n'ont pas pu se traduire à ce jour par des résultats pérennes, en particulier faute d'une insertion administrative et institutionnelle adéquate. L'observatoire est resté à un stade de projet, sans bénéficier de la nécessaire internalisation au sein des institutions mauritaniennes qui permettrait la pérennisation de cette institution nécessaire.

Ces efforts ont cependant permis d'approfondir et d'identifier une partie des contraintes et potentialités d'un tel instrument, dont la nécessité est aujourd'hui largement confirmée par les études conduites dans le cadre du PDALM.

Compte tenu de la multiplicité des intervenants, et des évolutions en cours, notamment en matière de décentralisation, l'opérationnalité et la pérennité de cet instrument, qui est au cœur de la mise en œuvre du PDALM, nécessite sans doute un effort complémentaire d'analyse institutionnelle et fonctionnelle préalables, devant déboucher sur un consensus des différentes parties prenantes, ce consensus étant garant de son appropriation et de son utilité concrète. La recherche d'une optimisation des moyens disponibles doit en effet conduire à une fédération et mutualisation des sources d'information existantes, ainsi qu'à des mécanismes de restitution de l'information susceptibles d'appuyer les acteurs côtiers dans leur diversité, dont les collectivités territoriales, mais aussi les différents ministères dans l'exercice de la gestion territoriale en fonction des prérogatives spécifiques de chacun.

5.4.4. Définition de la base juridique du PDALM: en fonction des dispositions constitutionnelles constitutionnel, en particulier des articles 57 à 59.

A moyen terme, certaines dispositions permettront de renforcer la cohérence de la mise en œuvre du PDALM

Malgré le fait que les solutions proposées pour le PDALM n'impliquent pas un réaménagement en profondeur des compétences et dispositions sectorielles, un certain nombre de points doivent encore être précisés sur le plan juridique:

- **Création effective des Unités Mobiles du Littoral sous tutelle de la DMM du MPEM**

- **Insertion du PDALM au sein du Programme d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable** en Mauritanie; en particulier par rapport aux axes stratégiques 1,3 et 4 avec lesquels le PDALM est directement cohérent.

- **Définition de régimes dérogatoires restrictifs** pour les espaces pastoraux du littoral prenant en compte le caractère « **multifonctionnel** » de la végétation **fixatrice** qui, dans la plupart des cas, doit être soustraite à la pression pastorale.

- **Prise d'un décret classant spécialement les eaux situées sur le littoral** en fonction des vocations exprimées dans le PDALM (si le décret national n'est pas pris).

- **Intégration du Comité Technique chargé du Littoral** dans les procédures d'approbation des études d'impact visant des installations ou projets touchant à la zone côtière.

- **Prise des décrets fixant les modalités de classement des forêts**, ou instituer une procédure plus souple de classement dans le cas du littoral. Cette procédure, qui est proposée aussi pour le classement des autres ressources naturelles situées sur le littoral, pourrait conférer un rôle central en matière de classement des forêts et des autres ressources à la structure en charge de la gestion du littoral.

- **Instituer une procédure spéciale d'attribution de concession domaniale en zone rurale littorale**. Cette procédure doit permettre la vérification de la compatibilité de la concession avec la vocation de la zone ciblée par le demandeur. Dans le cas où la zone est l'objet d'une planification détaillée (DAL), la procédure doit permettre de vérifier la compatibilité de la concession avec les dispositions de la DAL. L'éventualité de la mise en place de «permis côtiers » est à étudier.

- **Implication des autorités en charge de la planification du littoral** et de la mise en œuvre du PDALM dans les organes consultatifs fonciers.

5.5 Programme prioritaire d'accompagnement du PDALM

La mise en œuvre du PDALM relève du fonctionnement normal et non exceptionnel des institutions parties prenantes de l'état. particulièrement concernant la mise en œuvre **des DAL considérées comme prioritaires (Sites de Nouadhibou et littoral de Nouakchott), l'engagement de celles-ci constitue les premières d'un agenda de mise en œuvre, qui sera fixé par le Comité Interministériel.**

Néanmoins, il est également nécessaire d'accompagner la volonté politique des autorités mauritaniennes par la mise en œuvre de dispositions complémentaires qui confèreront à ce dispositif sa pleine fonctionnalité. Ces actions peuvent être coordonnées au travers d'un programme prioritaire d'accompagnement du PDALM.

3 axes sont retenus :

AXE1 : AIDE A LA DECISION LITTORALE

CE DISPOSITIF D'AIDE A LA DECISION S'ARTICULE SUR 3 ELEMENTS :

- **La mise en place d'un référentiel commun aux différents acteurs**
- **La mise en réseau effective de toutes les sources productrices d'information sur le littoral**
- **La coordination de ces acteurs à des fins de recherche de synergies et de cohérence.**

IL EST ESSENTIELLEMENT AU SERVICE DES INSTANCES INTERMINISTERIELLES AU TRAVERS DE L'INTERFACE CONSTITUEE PAR L'ONL.

Un référentiel commun

Lancement d'un plan géomatique[4] du littoral, en accord et en concertation avec les différents ministères (particulièrement Ministère de l'Equipement et des Transports et MDRE). Ce plan visera **à doter le pays d'un fonds topographique vectoriel**, et d'une **nomenclature unique** des établissements et installations du littoral remise aux différents intervenants et projets dans un format, et selon des normes, standards, et spécifications (symbolique et sémantique cartographiques), favorisant l'interopérabilité des systèmes d'information. La mission a en effet pu constater que les couvertures SIG existantes sont difficilement compatibles entre elles faute d'un minimum de standardisation des référentiels. La remise d'un fonds topographique vectoriel unique à chaque nouveau projet ou institution travaillant sur le littoral, ainsi que d'une nomenclature des établissements géoréférencés (harmonisée au plan de la toponymie), permettra une capitalisation aisée au niveau de l'Observatoire des informations géographiques produites par les différents intervenants, ainsi que des documents de planification détaillée qui seront élaborés. Il serait évidemment préférable que ce plan géomatique participe d'une initiative plus vaste couvrant l'ensemble du territoire national.

Inventaire des sites, installations et équipements du littoral : un programme d'inventaire des sites et installations du littoral doit être lancé afin (i) d'établir une situation de référence des sites (notamment sites remarquables et/ou menacés) et installations du littoral; (ii) d'actualiser la classification des installations; (iii) de poser les bases et les premiers éléments d'un plan de signalétique côtière. Cet inventaire, qui concernerait surtout le DPM, devrait être réalisé avec l'implication des différents départements concernés, ainsi que les entités déconcentrées et les organisations professionnelles. Cet inventaire sera exploité intégré au plan géomatique du littoral. La collecte permanente des données en vue de son actualisation sera confiée au UML de la DMM.

Elaboration et actualisation d'une base de données nationale de recensement des capacités techniques (individuelles et institutionnelles) et des initiatives liées à l'aménagement du littoral (**carte des capacités**). Cette carte des capacités en gestion/aménagement du littoral vise un renforcement durable des capacités nationales au travers d'un suivi régulier de l'évolution des initiatives dans ce domaine, et d'une (re)connaissance des compétences existantes débouchant sur une meilleure utilisation de ces capacités nationales dans les opérations ou projets liés à la gestion du littoral. **La carte nationale des capacités** devra permettre de recenser et de qualifier les capacités en matière de gestion et aménagement du littoral sur la base des axes suivants:

- Recensement et situation générale des capacités des structures existantes (institutions publiques, privées, professionnelles, associatives, individuelles, projets);
- Critères d'évaluation (indicateurs) pertinents pour la caractérisation des capacités existantes et l'évaluation du degré de professionnalisation de celles-ci;
- Recensement des initiatives, projets et programmes intervenants en matière de gestion durable des zones côtières dans des contextes similaires (pays du Maghreb et Afrique de l'Ouest au travers du PRCM)
- Initiatives de recherche (IMROP - Université)

[4] Un plan du même type avait été lancé au Sénégal il y a plusieurs années.

La mise en réseau des acteurs de la veille

Le caractère dynamique et la réactivité du dispositif d'aménagement du littoral mauritanien requiert l'établissement d'un dispositif de veille fonctionnel. Ce dispositif a globalement pour objet de recueillir et de porter à la connaissance du Comité Technique les informations permettant d'identifier **précocement** tout événement de nature à modifier les conditions naturelles, ou porteur d'impact sur les écosystèmes du littoral. Il doit fondamentalement **fédérer les dispositifs existants**, en s'assurant de la bonne coordination des différentes entités concernant:

- **La veille sectorielle** réalisée par les différents « référents littoral » nommés par les ministères parties prenantes du Comité Interministériel. Cette veille a pour fonction d'informer le Comité technique de toute initiative ou projet structurant d'aménagement, équipement, développement, touchant au littoral ou à ses abords. En ce qui concerne le MPEM, cette activité de veille est particulièrement importante, puisqu'elle touche à des aspects centraux comme l'évolution des infrastructures portuaires ou encore l'évolution des plans d'aménagement des pêcheries.

- **La veille sur l'occupation du littoral et les activités humaines.** Cette veille portera notamment sur le développement des installations en littoral, mais aussi sur l'émergence de pressions diverses (foncières, etc.) localisées sur le littoral. Elle serait assurée :

1. Par le réseau permanent d'enquêteurs de l'IMROP
2. par les unités mobiles du littoral (UML) qui seront mises en œuvre par la Direction de la Marine Marchande, et en voie de création. Ces unités auront à collaborer avec les différents services techniques déconcentrés, ainsi qu'avec les entités déconcentrées Moughata et Wilaya. Par le réseau permanent d'enquêteurs de l'IMROP
3. Par la DSPCM et la Marine Nationale

- **La veille sur les pollutions côtières**: les modalités opérationnelles d'un programme effectif et coordonné de vigilance sur les pollutions côtières (incluant le suivi des impacts de l'activité pétrolière) restent à mettre en place. Ce programme doit intégrer et combiner les apports issus de différentes initiatives liées :

1. A la démarche engagée par la DMM du MPEM dans le cadre de ses attributions, en particulier concernant les impacts de l'exploitation pétrolière
2. Aux travaux prévus par l'IMROP dans son plan quinquennal, en particulier le programme n°4.
3. Aux autres travaux qui seraient éventuellement poursuivis par l'Université

Veille sur les technologies appropriées et bonnes pratiques

Dans le domaine des technologies appropriées :

- L'assainissement individuel et collectif dans les contextes climatiques et géologiques de la Mauritanie
- La gestion des déchets
- Les énergies renouvelables en zone côtière
- La gestion de l'érosion côtière et les techniques de défense et de stabilisation des littoraux meubles
- La gestion rationnelle des eaux
- Les techniques et engins de pêche (avec la collaboration de l'IMROP)
- etc.

Dans le domaine des bonnes pratiques, la veille se focalisera sur les instruments organisationnels et contractuels mis en œuvre dans d'autres contextes :

- Chartes et contrats de sites
- Projets de territoires côtiers et instruments de mise en oeuvre
- Contractualisation des acteurs côtiers
- Contrats d'objectifs en matière d'éco-efficacité
- Transfert de prérogatives de gestion aux acteurs locaux
- Instruments économiques pour la gestion du littoral (taxes, redevances, incitations fiscales, garanties de bonne fin, subventions, etc.)
- Montages financiers innovants état/secteur privé/société civile dans le domaine du tourisme durable
- etc.

- **La veille sur les technologies appropriées et les bonnes pratiques**: cette fonction de veille pourrait être confiée au Réseau Mauritanien de Planification Côtière. Cette veille comprendra l**a recherche active, l'évaluation et la validation** des informations concernant le recensement et la diffusion des solutions technologiques appropriées existantes.

- **La veille sur la dynamique du cordon dunaire**, mise en oeuvre directement par l'ONL dans la continuité des travaux déjà entrepris depuis 2 ans.

La gestion, la synthèse et l'intégration de ces différents flux d'information seront confiés à l'Observatoire National du Littoral en cours de création.

L'identification du programme de veille reposera sur l'établissement d'un cahier des charges pour les différents opérateurs du réseau (UML, IMROP et universités, réseau mauritanien de planification côtière, référents littoraux des différents secteurs), ainsi que la budgétisation des coûts et la recherche de financements complémentaires, si ceux-ci ne peuvent tous être pris en charge par l'état.

AXE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

Signalétique côtière

Il s'agit d'établir une charte graphique et les critères d'une signalétique unifiée pour les sites côtiers, prenant en compte (i**) la valorisation et la signalisation des sites protégés ou d'intérêt écologique, paysager ou culturel ; (ii) l'information du public par rapport aux sites sensibles, et à la maîtrise des pratiques porteuses d'impact sur les milieux du littoral.**

Sensibilisation et information du public

Il s'agit (i) d'assurer la **notoriété** du PDALM et sa **proximité du public** en le rendant **fortement visible**; (ii) d'assurer une communication ciblée des contenus techniques vers les usagers du littoral et de ses ressources.

La responsabilité de la **ligne éditoriale** de ces activités de communication, serait confiée à l'ONL sous supervision de la DMM et du comité technique. Cette composante pourrait travailler à partir de différents opérateurs relais (ONG notamment), et utiliser comme supports préférentiels les grands media nationaux.

Ces actions de communication doivent être basées sur plusieurs principes :

- **Identification précise** des publics ciblés par la communication
- **Adaptation des contenus** et du media au public cible, qui doit être l'objet d'un effort de définition en amont des actions de communication
- **Utilisation chaque fois que possible, et dans la pratique le plus souvent, de media existants** (achat d'espaces dans des quotidiens nationaux à grand tirage, achat de temps d'émission aux radios rurales, télévision, etc..). L'élaboration de documents par l'ONL ne se justifierait que dans des cas très particuliers, comme les supports pédagogiques par exemple.
- **Suivi et évaluation de la réceptivité du public** à l'effort de communication et/ou de l'utilisation des supports techniques éditées et diffusés.
- **Le maintien de contacts avec les media d'information** permettant de générer des retombées "presse" par rapport aux **aspects événementiels de la mise en œuvre du PDALM** (établissement des DAL, lancement d'appels à projet, Journées de Découverte du Littoral Mauritanien, etc…).

AXE 3 : APPUI A LA STRUCTURATION ET A L'EXECUTION DES INITIATIVES LITTORALES VERS UN INSTRUMENT FINANCIER

La constitution d'un **fonds** pour l'aménagement du littoral devrait permettre le financement d'interventions ou micro-projets innovants, qui seraient identifiés au travers **d'appels nationaux à propositions** dirigés vers les opérateurs non directement étatiques (ONG, opérateurs privés, collectivités locales, corporations professionnelles).

L'existence d'un tel instrument permettrait probablement d'accroître la **visibilité du PDALM** au travers de la publicité donnée à l'appel à proposition, tout en **élargissant le cercle des acteurs de la gestion littorale au secteur privé et à la société civile**. Si des axes prioritaires sont définis pour chaque appel à proposition par le Comité technique, la publicité donnée à l'appel à projets pourrait être précédée **d'une campagne de communication et d'information du public**, via les media nationaux, sur ces thèmes prioritaires.

L'ONL serait responsable de l'ensemble de la diffusion et de l'accompagnement en communication de ces appels à projets. Le fonctionnement sur quelques années de l'instrument, même avec des volumes d'intervention réduits, devrait permettre progressivement une consolidation des procédures **permettant d'envisager une évolution vers un fonds national d'aménagement du littoral**. Par ailleurs, l'existence d'un tel dispositif opérationnel et mobilisable selon des procédures de concours transparentes et rôdées doit favoriser, le cas échéant, et dans le futur, **le captage et la mise en œuvre d'éventuels autres financements** applicables à la gestion durable des zones et ressources côtières.

Pour chacun de ceux-ci, un thème annuel différent, éventuellement documenté lors des Journées annuelles du Littoral, pourrait être retenu par le Comité Technique en fonction des priorités. Le dépouillement de ces appels à propositions (ou à projets) serait effectué par une commission paritaire ad hoc, dont la composition serait fixée par le Comité interministériel**.**

Dans chaque cas, ces grilles d'analyse seraient définies, et annexées à l'appel à proposition, et devront être transparentes pour tous les acteurs.

L'ONL serait amené à apporter un appui technique au montage des micro-projets pour la gestion du littoral en accompagnement des ONG nationales, opérateurs privés ou corporations professionnelles, concernant essentiellement la fourniture des données nécessaires à l'instruction des propositions.

Les grilles d'évaluation des propositions peuvent intégrer différents critères (à titre indicatif) :

- **Effets attendus en matière de lutte contre la pauvreté (cohérence avec les orientations du CSLP)**
- **Adéquation du projet avec les actions prioritaires** définies par le comité technique pour chaque appel à propositions
- **Pertinence** du projet et caractère innovateur
- **Qualité du partenariat** et la complémentarité des partenaires (compétences, valeur ajoutée, apportée par chacun des partenaires)
- **Ouverture du projet à de nouveaux acteurs**, en particulier société civile et opérateurs économiques
- **Perspectives de retombées** scientifiques, sociales ou économiques
- **Rigueur de la définition des résultats** finaux et intermédiaires du projet
- **Identification et maîtrise des risques**
- **Faisabilité économique** : les moyens financiers nécessaires sont-ils disponibles ? le coût est-il réaliste ? les charges récurrentes éventuelles seront-elles couvertes ?
- **Faisabilité écologique** : impacts environnementaux prévisibles sur la conservation des systèmes naturels côtiers.
- **Faisabilité territoriale** : dans quelle mesure l'action contribuent-elle à renforcer l'organisation et la cohésion du territoire littoral concerné. L'emplacement des aménagements est-il pertinent ?
- **Faisabilité temporelle** : la période et les délais de mise en oeuvre sont-ils adaptés (prise en compte des caractéristiques saisonnières).
- **Faisabilité genre** : l'action n'entraîne-t-elle pas de déséquilibre dans le partage des tâches entre les hommes, les femmes et les différentes classes d'age ?
- **Faisabilité technique** : les modèles techniques proposés sont-ils déjà en usage dans la région ? sont-ils adaptés et facilement appropriables ?
- **Faisabilité socioculturelle**: ce point concerne les facteurs socioculturels pouvant favoriser ou au contraire contrarier l'adoption et la réplication des actions dans les contextes socioculturels locaux (dans le cas du tourisme en particulier), ainsi que le renforcement des solidarités et des réciprocités entre les différentes catégories d'acteurs côtiers.
- **Faisabilité foncière**: La faisabilité foncière concerne les ayant droits des terrains concernés par les aménagements.

AXE TRANSVERSAL : FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Ce volet interviendrait en appui :

- **Aux réseaux de veille**, et particulier aux UML afin de renforcer les capacités de ses personnels par rapport aux spécificités et objectifs de la veille littorale.

- **Aux projets et actions financées sur le fonds compétitif (voir ci-dessous),** et incluant un volet formation (formation de guides interprètes de nature, formation de responsables des collectivités locales où des DAL seraient établies, etc…).

- **Aux services techniques, programmes et projets intervenant en zone littorale**.

Différents modules de formations **qualifiantes** sur la gestion et l'aménagement du littoral pourraient être développés, destinés au secteur privé, aux ONGs et aux décideurs.

5.6 Suivi et évaluation

Ces éléments sont donnés ici pour mémoire. En effet, la mise en place d'un dispositif structuré de suivi-évaluation devra s'effectuer sur la base d'une prise en compte effective des actions qui seront lancées pour la mise en œuvre du PDALM au fur et à mesure de leur identification et financement.

CAPITALISATION et SUIVI

Le suivi est une fonction ayant pour objet de contrôler et de connaître en temps réel, grâce aux informations collectées et gérées par l'ONL, (i) l'avancement de la mise en œuvre du PDALM, (ii) la conformité des moyens mis en œuvre avec les objectifs, et (iii) les réalisations par rapport aux programmations annuelles établies par le comité technique. Il a pour but de permettre aux responsables institutionnels et aux opérateurs d'apporter en cours d'exécution les correctifs indispensables**, grâce à une identification et à une analyse** précoces **des écarts.**

Dans le cadre du PDALM, cette fonction a un rôle essentiel afin d'assurer **une identification précoce des difficultés et facteurs limitants de la mise en œuvre,** et d'y apporter une réponse satisfaisante, notamment au niveau des obstacles éventuels juridiques et légaux.

Pour des raisons d'efficacité et d'économies d'échelle, les deux aspects (i) **capitalisation** (mémoire des processus mis en œuvre, des résultats et des réalisations); et (ii) **communication** (visibilité du projet vers l'extérieur, communication et restitution des expériences) seront nécessairement **intégrés** dans la démarche de suivi, au travers de la mise en place d'un dispositif restituant en temps réel l'information opérationnelle disponible.

Les fonctions d'évaluation seront exercées (i) de manière interne et permanente grâce au système d'information et aux indicateurs donnés pour chaque action ; (ii) de manière externe par l'appui de missions d'évaluation qui pourront, en vue accroître leur efficience et leur efficacité, **s'appuyer sur la base de connaissances disponibles au travers du système d'information mis en oeuvre**, et incluant l'ensemble des données sur l'intervention et les acteurs, mais aussi sur le **contexte** du déroulement du programme.

La fonction de **capitalisation** permettra de passer des bases de données de suivi à **des bases de connaissances interrogeables**. Le dispositif de capitalisation rendra compte des idées, concepts, et expériences mis en évidence tout au long de la mise en œuvre du PDALM.

Il doit permettre également d'obtenir une vue d'ensemble des réalisations, des succès, des échecs et des raisons de ceux-ci. Le fait de rendre transparentes et disponibles ces connaissances présentera des avantages indéniables parmi lesquels :

- Reporting auprès des bailleurs éventuels et information explicite des décideurs de tutelle quant aux réalisations conduites dans le cadre du PDALM
- Eviter la duplication d'opérations de même nature, ou éviter la réplication d'opérations ou de modèles techniques infructueux.

- Supports de formation et de réflexion des cadres nationaux, services techniques, et organisations non gouvernementales
- Accès rapide et aisé à des bases de connaissances pouvant inclure plusieurs milliers de pages imprimables.
- Diffusion de la démarche et des résultats du PDALM vers l'extérieur (notamment à l 'échelle régionale au travers des relais du PRCM)

Pour des raisons évidentes tenant à la facilité de diffusion, mais aussi à la facilité d'actualisation, de synthèse et de présentation, ces produits de capitalisation peuvent être regroupés sur des supports multimédia donnant accès aux différents types d'information.

EVALUATION

Dans le cadre du PDALM, on distinguera deux modes d'évaluation :

- **Evaluation continue** : assurée par le comité technique à partir des éléments qui seront fournis par l'ONL.
- **Evaluations externes** : assurées par des missions externes indépendantes recrutée sur consultation.

L'évaluation continue **sera étroitement liée aux activités de suivi, desquelles l'évaluation est complémentaire. Ces activités de suivi seront conduites dans le cadre du système de suivi-capitalisation,** qui fournira également les données nécessaires **aux différentes évaluations. Par ailleurs, des études d'évaluation spécifiques par domaine pourront être commanditées à tout moment durant la mise en oeuvre du programme. L'évaluation continue permettra d'éventuelles mises au point de la stratégie du programme en fonction des objectifs assignés.**

Les principes d'exécution des différents types d'évaluation sont globalement les mêmes. Les méthodes et la complexité des études pourront toutefois varier en fonction de l'approfondissement recherché, ou de l'importance relative des différents aspects et difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre. Comme mentionné plus haut, l'évaluation sera exécutée notamment sur la base des données collectées par le suivi, avec ou sans l'appui d'enquêtes, plus ou moins détaillées, auprès des différents intervenants.

Au stade actuel, le suivi doit essentiellement se concentrer (i) sur la structuration et l'adoption d'un agenda de mise en œuvre; (ii) sur le respect des échéances fixées pour chaque étape par cet agenda.